

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	57,00 €

INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc.).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc.)	9,60 €
* À partir de la 21 ^{ème} page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

SOMMAIRE

LOI

Loi n° 1.551 du 20 octobre 2023 portant fixation du budget de l'exercice 2023 - rectificatif (p. 3248).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.154 du 19 octobre 2023 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de Monaco auprès de M. le Président de la République française (p. 3252).

Ordonnance Souveraine n° 10.155 du 19 octobre 2023 autorisant le Consul honoraire d'Estonie à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 3252).

Ordonnance Souveraine n° 10.156 du 19 octobre 2023 portant nomination du Consul honoraire de la Principauté de Monaco à Lugano (Suisse) (p. 3252).

Ordonnance Souveraine n° 10.160 du 20 octobre 2023 portant nomination du Président de la Commission Consultative chargée d'examiner les litiges auxquels peut donner lieu l'assiette de l'impôt sur les bénéfices (p. 3253).

Ordonnance Souveraine n° 10.161 du 20 octobre 2023 portant nomination de membres titulaire et suppléant de la Cour Supérieure d'Arbitrage des Conflits Collectifs du Travail (p. 3253).

Ordonnance Souveraine n° 10.162 du 20 octobre 2023 renouvelant les fonctions d'un Conseiller d'État (p. 3254).

Ordonnance Souveraine n° 10.163 du 24 octobre 2023 portant naturalisation monégasque (p. 3254).

Ordonnance Souveraine n° 10.164 du 24 octobre 2023 fixant le taux de majoration de la cotisation due à la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2023-2024 (p. 3255).

Ordonnance Souveraine n° 10.165 du 24 octobre 2023 autorisant l'émission d'une pièce de 50 € en or (p. 3255).

Ordonnance Souveraine n° 10.167 du 24 octobre 2023 portant nomination des membres du Comité de Perfectionnement du Centre Scientifique de Monaco (p. 3256).

Ordonnance Souveraine n° 10.168 du 24 octobre 2023 portant nomination des membres du Comité de l'association dénommée « Société Canine de Monaco » (p. 3258).

Ordonnance Souveraine n° 10.169 du 24 octobre 2023 portant nomination d'un membre de la Commission du sommier de la nationalité monégasque (p. 3258).

DÉCISION MINISTÉRIELLE

Décision Ministérielle du 24 octobre 2023 prolongeant jusqu'au 31 janvier 2024 certaines mesures qui devaient prendre fin le 31 octobre 2023, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies (p. 3259).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2023-233 du 20 avril 2023 habilitant un agent de la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (p. 3259).

Arrêté Ministériel n° 2023-613 du 19 octobre 2023 modifiant l'arrêté ministériel n° 94-365 du 1^{er} septembre 1994 fixant les modalités de la suppression de la participation du bénéficiaire de prestations aux frais de traitement et d'examens (p. 3260).

Arrêté Ministériel n° 2023-614 du 19 octobre 2023 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession en association (p. 3260).

Arrêté Ministériel n° 2023-615 du 20 octobre 2023 portant fixation du prix de vente des produits du tabac (p. 3261).

Arrêté Ministériel n° 2023-616 du 20 octobre 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO DEMENAGEMENT », au capital de 150.000 euros (p. 3262).

Arrêté Ministériel n° 2023-617 du 20 octobre 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ALKIMIA CAPITAL MONACO », au capital de 300.000 euros (p. 3263).

Arrêté Ministériel n° 2023-618 du 20 octobre 2023 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Adjoint au Directeur de la Coopération Internationale (p. 3263).

Arrêté Ministériel n° 2023-619 du 20 octobre 2023 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur Principal à la Direction de l'Action Sanitaire (p. 3264).

Arrêté Ministériel n° 2023-620 du 20 octobre 2023 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur Principal à l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique (p. 3265).

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2021-278 du 15 avril 2021 habilitant 13 agents de la Direction de l'Aménagement Urbain, publié au Journal de Monaco du 1^{er} avril 2022 (p. 3266).

Erratum à l'article premier de l'arrêté ministériel n° 2023-256 du 5 mai 2023 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession à titre libéral, publié au Journal de Monaco du 12 mai 2023 (p. 3266).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2023-4888 du 19 octobre 2023 portant nomination d'un Commis Comptable dans les Services Communaux (Service Petite Enfance et Familles) (p. 3266).

Arrêté Municipal n° 2023-4893 du 19 octobre 2023 plaçant une fonctionnaire en position de détachement (p. 3267).

Arrêté Municipal n° 2023-4998 du 19 octobre 2023 portant nomination des représentants des fonctionnaires au sein des Commissions Paritaires de la Commune (p. 3267).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Gouvernement.

Communiqué du Secrétariat Général du Gouvernement relatif aux obligations déontologiques déclaratives des membres du Gouvernement (p. 3268).

Modification de l'heure légale (p. 3269).

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 3269).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 3269).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2023-208 d'un Éducateur Spécialisé au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 3269).

Avis de recrutement n° 2023-209 d'un Chef de Division - Responsable du Pôle Informations Géographiques (Topographie, 3D, S.I.G., foncier) à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (p. 3270).

Avis de recrutement n° 2023-210 d'un Technicien Réseau Télécommunication à la Direction des Plateformes et des Ressources Numériques (p. 3272).

Avis de recrutement n° 2023-211 d'un Administrateur Juridique à la Direction des Affaires Juridiques (p. 3274).

Avis de recrutement n° 2023-212 d'un Éducateur Spécialisé au sein de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 3275).

Avis de recrutement n° 2023-213 d'un Comptable à la Direction des Travaux Publics (p. 3277).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Aide Nationale au Logement (p. 3278).

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 3279).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à temps plein dans le Service des spécialités médicales-endocrinologie (p. 3279).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à temps plein dans le Service de gynécologie obstétrique (p. 3279).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à temps plein dans le Service d'imagerie médicale (p. 3279).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à temps plein dans le Service de pneumologie (p. 3280).

Direction de l'Action Sanitaire.

Tour de garde des Médecins - 4^{ème} trimestre 2023 - Modifications (p. 3280).

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la liste électorale (p. 3280).

Renouvellement des concessions trentenaires au cimetière (p. 3280).

INFORMATIONS (p. 3283).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 3285 à p. 3322).

ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO

Publication n° 520 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 20).

LOI

Loi n° 1.551 du 20 octobre 2023 portant fixation du budget de l'exercice 2023 - rectificatif.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 18 octobre 2023.

ARTICLE PREMIER

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2023 par la Loi n° 1.543 du 20 décembre 2022 sont réévaluées à la somme globale de 2.205.762.600 € (État « A »).

ART. 2.

Les crédits ouverts par la loi susvisée pour les dépenses du budget de l'exercice 2023 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 2.195.690.200 €, se répartissant en 1.244.340.700 € pour les dépenses ordinaires (État « B ») et 951.349.500 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (État « C »).

ART. 3.

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor prévues par la loi susvisée sont réévaluées à la somme globale de 67.366.900 € (État « D »).

ART. 4.

Les crédits ouverts par la loi susvisée au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2023 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 65.454.700 € (État « D »).

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt octobre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Le Dossier Législatif - Travaux Préparatoires de la Loi est en annexe d'un prochain Journal de Monaco.

ÉTAT « A »**TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE L'EXERCICE 2023**

	PRIMITIF 2023	MAJORATIONS OU DIMINUTIONS	RECTIFICATIF 2023	TOTAL PAR SECTION
CH1 - PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT				
A - DOMAINE IMMOBILIER	335 641 700	17 774 200	353 415 900	
B - MONOPOLES	96 633 900	5 661 100	102 295 000	
1) - MONOPOLES EXPLOITES P/ETAT	41 551 400	576 500	42 127 900	
2) - MONOPOLES CONCEDES	55 082 500	5 084 600	60 167 100	
C - DOMAINE FINANCIER	70 273 500	6 464 000	76 737 500	
	502 549 100	29 899 300	532 448 400	
CH2 - PRODUITS ET RECETTES DES SERVICES ADMINISTRATIFS				
	33 393 900	2 727 300	36 121 200	
	33 393 900	2 727 300	36 121 200	
CH3 - CONTRIBUTIONS				
1) DROITS DE DOUANE	45 000 000	-4 000 000	41 000 000	
2) TRANSACTIONS JURIDIQUES	196 952 000	26 000 000	222 952 000	
3) TRANSACTIONS COMMERCIALES	1 095 300 000	66 200 000	1 161 500 000	
4) BENEFICES COMMERCIAUX	156 100 000	54 000 000	210 100 000	
5) DROITS DE CONSOMMATION	1 051 000	590 000	1 641 000	
	1 494 403 000	142 790 000	1 637 193 000	
TOTAL - ETAT "A"	2 030 346 000	175 416 800	2 205 762 800	2 205 762 800

ÉTAT « B »
TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CRÉDITS OUVERTS
AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 2023

	PRIMITIF 2023	MAJORATIONS OU DIMINUTIONS	RECTIFICATIF 2023	TOTAL PAR SECTION
SECT.1 - DEPENSES DE SOUVERAINETE				
CH.1 - S.A.S Le Prince Souverain	12 600 000	-	12 600 000	
CH.2 - Maison de S.A.S Le Prince	3 104 000	-	3 104 000	
CH.3 - Cabinet de S.A.S Le Prince	7 840 000	912 500	8 752 500	
CH.4 - Archives du Palais Princier	634 400	-	634 400	
CH.6 - Chancellerie Des Ord. Princier	155 000	-	155 000	
CH.7 - Palais de S.A.S Le Prince	26 334 000	100 000	26 434 000	
Total	50 667 400	1 012 500	51 679 900	51 679 900
SECT.2 - ASSEMBLEES ET CORPS CONSTITUES				
CH.1 - Conseil National	6 559 200	761 300	7 320 500	
CH.2 - Conseil Economique, Social et Environnemental	362 000	-	362 000	
CH.3 - Conseil D'Etat	62 000	8 000	70 000	
CH.4 - Commission Supérieure Des Comptes	306 800	-	306 800	
CH.5 - Commission de Contrôle des Activités Financières	928 500	-	928 500	
CH.6 - Commission de Contrôle des Informations Nominatives	1 677 100	187 400	1 864 500	
CH.7 - Haut Commissariat de la Protection des Droits, des Libertés et de la Médiation	486 000	-	486 000	
CH.8 - Conseil de la Mer	6 600	-	6 600	
Total	10 388 200	958 700	11 344 900	11 344 900
SECT.3 - MOYENS DES SERVICES				
A) MINISTERE D'ETAT				
CH.1 - Ministère d'Etat & Secrétariat Général du Gouvernement	6 975 300	-	6 975 300	
CH.2 - Direction des Plateformes et des Ressources Numériques	2 538 000	348 000	2 886 000	
CH.3 - Inspection Générale de l'Administration	361 500	-	361 500	
CH.4 - Direction de la Communication	5 896 500	250 300	6 146 800	
CH.5 - Direction des Affaires Juridiques	3 207 900	744 700	3 952 600	
CH.6 - Contrôle Général des Dépenses	1 066 000	-	1 066 000	
CH.7 - Direction des Ressources Humaines & Formation de la Fonction Publique	8 578 700	489 600	9 068 300	
CH.8 - Agence Monégasque de Sécurité Numérique	1 942 300	-	1 942 300	
CH.9 - Mission de Préfiguration des Archives Nationales - Service Central des Archives et Documentation Administrative	267 000	-	267 000	
CH.10 - Publications Officielles	1 225 400	-	1 225 400	
CH.11 - Direction des Systèmes d'Information	12 926 200	-385 000	12 541 200	
CH.12 - Direction des Services Numériques	2 218 400	-	2 218 400	
CH.13 - Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques	478 300	-	478 300	
	47 681 500	1 447 600	49 129 100	
B) DEPARTEMENT DES RELATIONS EXTERIEURES ET DE LA COOPERATION				
CH.15 - Conseiller Gouvernement	2 764 300	-130 000	2 634 300	
CH.16 - Postes Diplomatiques	12 736 200	-121 600	12 614 600	
CH.17 - Direction des Relations Diplomatiques & Consulaires	1 053 100	-	1 053 100	
CH.19 - Direction de la Coopération Internationale	925 000	-	925 000	
	17 478 600	-251 600	17 227 000	
C) DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR				
CH.20 - Conseiller Gouvernement	1 976 300	173 500	2 149 800	
CH.21 - Force Publique - Carabiniers	8 107 700	-	8 107 700	
CH.22 - Direction de la Sécurité Publique	38 840 000	933 400	39 773 400	
CH.23 - Théâtre des Variétés – Studios de la Costa	527 500	-	527 500	
CH.24 - Direction des Affaires Culturelles	1 243 500	-	1 243 500	
CH.25 - Musée d'Anthropologie Préhistorique de Monaco	687 700	-	687 700	
CH.26 - Cultes	2 827 700	-	2 827 700	
CH.27 - Direction de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports (DENJS)	11 011 800	674 900	11 686 700	
CH.28 - Educ. Nationale - Lycée Albert Ier	9 659 900	317 600	9 977 500	
CH.29 - Educ. Nationale - Collège Charles III	10 261 200	276 800	10 538 000	
CH.30 - Educ. Nationale - Ecole Saint-Charles	3 373 300	-	3 373 300	
CH.31 - Educ. Nationale - Ecole de Fontvieille	2 129 500	-	2 129 500	
CH.32 - Educ. Nationale - Ecole de la Condamine	2 106 600	192 000	2 298 600	
CH.33 - Educ. Nationale - Ecole des Révoires	1 981 400	-	1 981 400	
CH.34 - Educ. Nationale - Lycée Technique	7 570 500	-	7 570 500	
CH.36 - Educ. Nationale - Ecole du Parc	1 179 200	-	1 179 200	
CH.37 - Educ. Nationale - Ecole des Carmes	1 094 400	-	1 094 400	
CH.40 - Educ. Nationale - Centre de Loisirs Prince Albert II	743 000	164 300	907 300	
CH.41 - Educ. Nationale - Ecole Le Stella	1 297 000	-	1 297 000	
CH.42 - Educ. Nationale - Centre d'Information	294 100	-	294 100	
CH.43 - Educ. Nationale - Centre de Formation Pédagogique	1 391 400	105 000	1 496 400	
CH.46 - Education Nationale Stade Louis II	12 604 400	626 100	13 230 500	
CH.47 - Institut du Patrimoine	501 200	-	501 200	
CH.48 - Force Publique - Pompiers	11 955 000	-751 400	11 203 600	
CH.49 - Auditorium Rainier III	1 046 000	-	1 046 000	
	134 410 300	2 712 200	137 122 500	

	PRIMITIF 2023	MAJORATIONS OU DIMINUTIONS	RECTIFICATIF 2023	TOTAL PAR SECTION
D) DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE				
CH.50 - Conseiller Gouvernement	1 987 800	-	1 987 800	
CH.51 - Direction du Budget et du Trésor	1 490 300	-	1 490 300	
CH.52 - Trésorerie Générale des Finances	770 300	-	770 300	
CH.53 - Direction des Services Fiscaux	3 324 000	-	3 324 000	
CH.54 - Administration des Domaines	2 453 800	-	2 453 800	
CH.55 - Direction du Développement Economique	2 352 400	441 400	2 793 800	
CH.57 - Tourisme & Congrès	10 628 300	-	10 628 300	
CH.59 - La Poste Monaco	17 477 800	47 800	17 525 600	
CH.60 - Régie des Tabacs	5 283 600	647 500	5 931 100	
CH.61 - Office Emissions Timbres-Poste	2 267 200	-	2 267 200	
CH.62 - Direction de l'Habitat	814 200	-	814 200	
CH.63 - Contrôle des Jeux	551 000	-93 000	458 000	
CH.64 - Service d'Information sur les Circuits Financiers	2 167 100	639 900	2 807 000	
CH.65 - Musée du Timbre & des Monnaies	689 400	-	689 400	
	52 257 200	1 683 600	53 940 800	
E) DEPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE				
CH.66 - Conseiller Gouvernement	1 624 000	-	1 624 000	
CH.67 - Direction de l'Action Sanitaire	5 326 300	-2 092 000	3 234 300	
CH.68 - Direction du Travail	2 225 300	-	2 225 300	
CH.69 - Prestations Médicales de l'Etat	2 126 800	305 600	2 432 400	
CH.70 - Tribunal du Travail	179 000	-	179 000	
CH.71 - Foyer de L'Enfance	1 910 000	-	1 910 000	
CH.72 - Inspection Médicale	333 000	-	333 000	
CH.73 - Centre Médico-Sportif	340 800	-	340 800	
CH.74 - Direction de l'Action et de l'Aide Sociales	5 008 400	554 900	5 563 300	
	19 073 600	-1 231 300	17 842 300	
F) DEPARTEMENT DE L'EQUIPEMENT L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME				
CH.75 - Conseiller Gouvernement	2 924 000	-	2 924 000	
CH.76 - Direction des Travaux Publics	6 830 000	-453 000	6 377 000	
CH.78 - Direction Aménagement Urbain	21 455 800	985 000	22 440 800	
CH.85 - Service des Titres de Circulation	2 125 600	-	2 125 600	
CH.86 - Service des Parkings Publics	26 603 000	1 756 600	28 359 600	
CH.87 - Aviation Civile	3 963 900	-	3 963 900	
CH.88 - Service de Maintenance des Bâtiments Publics	2 652 800	-	2 652 800	
CH.89 - Direction de l'Environnement	2 376 900	-	2 376 900	
CH.90 - Direction des Affaires Maritimes	1 319 800	-	1 319 800	
CH.93 - Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et la Mobilité	2 419 400	-	2 419 400	
	72 671 200	2 288 600	74 959 800	
G) SERVICES JUDICIAIRES				
CH.95 - Direction des Services Judiciaires	3 671 500	267 700	3 939 200	
CH.96 - Cours et Tribunaux	9 112 100	-	9 112 100	
CH.97 - Maison d'Arrêt	4 185 900	-	4 185 900	
Total	18 999 600	287 700	17 237 200	367 458 700
	360 641 900	6 916 600	367 458 700	
SECT.4 - DEPENSES COMMUNES AUX SECTIONS 1.2.3				
CH.1 - Charges sociales	136 606 200	5 744 600	142 350 800	
CH.2 - Prestations et Fournitures	30 216 000	6 276 000	36 492 000	
CH.3 - Mobilier et matériel	10 775 700	-	10 775 700	
CH.4 - Travaux	6 942 900	-	6 942 900	
CH.5 - Traitements - prestations	1 405 000	266 200	1 671 200	
CH.6 - Domaine immobilier	48 546 600	2 586 900	51 133 500	
CH.7 - Domaine financier	290 000	400 000	690 000	
Total	234 782 400	15 273 700	250 056 100	250 056 100
SECT.5 - SERVICES PUBLICS				
CH.1 - Assainissement	43 323 000	-6 671 000	36 652 000	
CH.2 - Consommations	3 550 000	510 000	4 060 000	
CH.3 - Entretien des installations sur le domaine public	1 460 000	10 000	1 470 000	
CH.4 - Transports publics	20 000 000	383 000	20 383 000	
CH.5 - Communication	220 000	-	220 000	
Total	68 553 000	-5 788 000	62 765 000	62 765 000

	PRIMITIF 2023	MAJORATIONS OU DIMINUTIONS	RECTIFICATIF 2023	TOTAL PAR SECTION
SECT.6 - INTERVENTIONS PUBLIQUES				
I-Couverture déficit budget. Commune et des Etabl.Publics				
CH.1 - Budget communal	64 928 600	-	64 928 600	
CH.2 - Etablissements Publics	108 663 700	2 517 700	111 181 400	
	173 592 300	2 517 700	176 110 000	
II-Interventions				
CH.3 - Domaine Relations internationales	36 259 500	73 000	36 332 500	
CH.4 - Domaine éducatif et culturel	89 340 100	10 225 200	99 565 300	
CH.5 - Domaine Santé Publique, Solidarité et travail	49 082 100	8 126 900	57 209 000	
CH.6 - Domaine sportif	46 158 500	-754 200	45 404 300	
CH.7 - Domaine Développement économique	55 803 000	10 648 500	66 451 500	
CH.8 - Développement durable	19 930 500	13 000	19 943 500	
	296 573 700	28 332 400	324 906 100	
Total	470 166 000	30 850 100	501 016 100	501 016 100
Total Etat "B"	1 195 098 900	49 241 800	1 244 340 700	1 244 340 700

ÉTAT « C »
TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CRÉDITS OUVERTS
AU TITRE DU BUDGET D'ÉQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2023

	PRIMITIF 2023	MAJORATIONS OU DIMINUTIONS	RECTIFICATI F 2023	TOTAL PAR SECTION
SECT 7 -EQUIPEMENT ET INVESTISSEMENTS				
CH.1 - GRANDS TRAVAUX URBANISME	133 200 000	-12 200 000	121 000 000	
CH.2 - EQUIPEMENT ROUTIER	26 365 000	-3 040 000	23 325 000	
CH.3 - EQUIPEMENT PORTUAIRE	12 754 000	428 000	13 182 000	
CH.4 - EQUIPEMENT URBAIN	34 680 000	26 041 000	60 721 000	
CH.5 - EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL	354 339 000	101 697 000	456 036 000	
CH.6 - EQUIPEMENT CULTUREL ET DIVERS	82 187 000	10 041 000	92 228 000	
CH.7 - EQUIPEMENT SPORTIF	13 550 000	1 308 600	14 858 600	
CH.8 - EQUIPEMENT ADMINISTRATIF	119 099 900	9 899 000	128 998 900	
CH.9 - INVESTISSEMENTS	20 000 000	-	20 000 000	
CH.10 - EQUIPEMENT INDUSTRIE ET COMMERCE	30 000 000	-9 000 000	21 000 000	
TOTAL - ETAT "C"	826 174 900	125 174 800	951 349 500	951 349 500

ÉTAT « D »
COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR - EXERCICE 2023

	PRIMITIF 2023		MAJORATIONS OU DIMINUTIONS		RECTIFICATI F 2023	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
80 - COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES	1 377 500	3 700 000	642 500	1 166 800	2 020 000	4 866 800
81 - COMPTES DE COMMERCE	3 612 000	5 114 000	2 102 500	821 500	5 714 500	5 935 500
82 - COMPTES DE PROD. REGULIER. AFFECTES	41 356 000	40 798 000	2 413 200	5 280 000	43 769 200	46 078 000
83 - COMPTES D'AVANCES	6 152 000	6 083 000	170 000	1 000 000	6 322 000	7 083 000
84 - COMPTES DE DEPENSES SUR FRAIS AVANCES DE L'ETAT	3 084 000	1 620 000	450 000	-	3 534 000	1 620 000
85 - COMPTES DE PRETS	4 095 000	1 783 600	-	-	4 095 000	1 783 600
TOTAL - ETAT "D"	59 676 500	59 098 600	5 778 200	8 268 300	65 454 700	67 366 900

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.154 du 19 octobre 2023 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de Monaco auprès de M. le Président de la République française.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Valérie BRUELL-MELCHIOR est nommée Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de M. le Président de la République française.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.155 du 19 octobre 2023 autorisant le Consul honoraire d'Estonie à exercer ses fonctions dans la Principauté.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 23 août 2023 par laquelle M. le Ministre des Affaires Étrangères de la République d'Estonie a nommé M. Roberto de SILVESTRI, Consul honoraire d'Estonie à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Roberto de SILVESTRI est autorisé à exercer les fonctions de Consul honoraire d'Estonie dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.156 du 19 octobre 2023 portant nomination du Consul honoraire de la Principauté de Monaco à Lugano (Suisse).

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'Ordonnance Souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consulats ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Giacomo Carlo TALLERI est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à Lugano (Suisse).

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.160 du 20 octobre 2023 portant nomination du Président de la Commission Consultative chargée d'examiner les litiges auxquels peut donner lieu l'assiette de l'impôt sur les bénéfices.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964 instituant un impôt sur les bénéfices, modifiée, et notamment son article 27 ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.958 du 2 décembre 2021 portant nomination du Président de la Commission Consultative chargée d'examiner les litiges auxquels peut donner lieu l'assiette de l'impôt sur les bénéfices ;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Thierry DESCHANELS, Juge au Tribunal de première instance, est nommé Président de la Commission Consultative chargée d'examiner les litiges auxquels peut donner lieu l'assiette de l'impôt sur les bénéfices, pour une durée de trois ans.

ART. 2.

L'Ordonnance Souveraine n° 8.958 du 2 décembre 2021, susvisée, est abrogée.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt octobre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.161 du 20 octobre 2023 portant nomination de membres titulaire et suppléant de la Cour Supérieure d'Arbitrage des Conflits Collectifs du Travail.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la loi n° 473 du 4 mars 1948 relative à la conciliation et à l'arbitrage des conflits collectifs du travail, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.916 du 12 décembre 1967 sur l'organisation et le fonctionnement de la Cour Supérieure d'Arbitrage ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.263 du 16 mai 2022 portant nomination des membres titulaires et suppléants de la Cour Supérieure d'Arbitrage des Conflits Collectifs du Travail ;

Sur les propositions de Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Sandrine LEFEBVRE, Conseiller à la Cour d'appel, est nommée en qualité de membre titulaire de la Cour Supérieure d'Arbitrage des Conflits Collectifs du Travail, en remplacement de Mme Magali GHENASSIA, jusqu'au 1^{er} mars 2024.

ART. 2.

M. Patrice FEY, Juge au Tribunal de première instance, est nommé en qualité de membre suppléant de la Cour Supérieure d'Arbitrage des Conflits Collectifs du Travail, en remplacement de M. Olivier SCHWEITZER, jusqu'au 1^{er} mars 2024.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt octobre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.162 du 20 octobre 2023
renouvelant les fonctions d'un Conseiller d'État.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 46 et 52 de la Constitution ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.191 du 29 mai 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'État, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.330 du 5 novembre 2020 portant nomination d'un Conseiller d'État ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.854 du 6 avril 2023 portant nomination de Conseillers d'État et le Vice Président du Conseil d'État et conférant l'honorariat ;

Vu les avis de Notre Ministre d'État et de Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gilles PELLISSIER, Conseiller d'État français, est renouvelé dans ses fonctions de Conseiller d'État pour une durée de trois ans, à compter du 5 novembre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt octobre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.163 du 24 octobre 2023
portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Mme Lisa, Lydie, Madeleine Pou tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 2 mars 2023 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Lisa, Lydie, Madeleine POU, née le 28 mai 1999 à Fréjus (Var), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.164 du 24 octobre 2023 fixant le taux de majoration de la cotisation due à la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2023-2024.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.530 du 7 novembre 2022 fixant le taux de majoration de la cotisation due à la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2022-2023 ;

Vu les avis du Comité de contrôle et du Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants émis respectivement les 19 septembre et 29 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 octobre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le taux de majoration de la cotisation prévu à l'article 11-1 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, modifiée, susvisée, est fixé à 0 % pour l'exercice 2023-2024.

ART. 2.

L'Ordonnance Souveraine n° 9.530 du 7 novembre 2022, susvisée, est abrogée.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.165 du 24 octobre 2023 autorisant l'émission d'une pièce de 50 € en or.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.559 du 5 décembre 2011 rendant exécutoire l'Accord monétaire entre l'Union européenne et la Principauté de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 octobre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Notre Trésorerie Générale des Finances est autorisée à émettre des pièces de monnaie de collection de 50 € en or.

ART. 2.

Le montant de cette émission est fixé à vingt-quatre mille neuf cent cinquante euros.

ART. 3.

La composition et les caractéristiques des pièces de 50 € en or sont les suivantes :

- Forme : ronde
- Diamètre : 28 mm
- Tranche : lisse
- Poids unitaire : 16,12 g
- Composition : alliage 900/1000 (900 or + argent 60 et cuivre 40)
- Qualité : Belle épreuve
- Millésime : 2023
- Quantité : 499

ART. 4.

Le type de ces pièces sera conforme au modèle exécuté par l'atelier de gravure de la Monnaie de Paris.

L'avvers de la pièce est illustré par deux portraits du Prince Rainier III. Au-dessus des portraits figure l'inscription « Rainier III - Prince de Monaco » et en dessous figure l'inscription « 2023 ».

Sur le revers de la pièce figurent les armoiries de la Maison Grimaldi et le monogramme du Prince Rainier III surmontés de l'inscription « Centenaire de la naissance » et en-dessous figurent les inscriptions « 50 € » et « 31 mai 1923 ».

ART. 5.

Le pouvoir libératoire de ces pièces est illimité.

ART. 6.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.167 du 24 octobre 2023 portant nomination des membres du Comité de Perfectionnement du Centre Scientifique de Monaco.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance-loi n° 690 du 23 mai 1960 créant un office dit « Centre Scientifique de Monaco », modifiée et complétée par la loi n° 780 du 9 juin 1965 ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.100 du 15 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Scientifique de Monaco, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.341 du 13 novembre 2020 portant nomination des membres du Comité de Perfectionnement du Centre Scientifique de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 octobre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour une période de trois ans, les membres du Comité de Perfectionnement du Centre Scientifique de Monaco :

- M. le Docteur Patrick AUBERGER, Directeur du Centre Méditerranéen de médecine moléculaire (C3M), INSERM U1065 de Nice ;
- M. le Docteur Charles-André BOST, Directeur de recherches, Directeur du Centre d'Études Biologiques de Chizé, Université de la Rochelle-Villiers en Bois ;
- Mme le Docteur Catherine BOYEN, Directrice de la station biologique CNRS de Roscoff-Sorbonne Université ;
- M. le Professeur Dominique DOUMENC, Professeur honoraire au Museum National d'Histoire Naturelle (Paris) ;
- M. le Professeur Gilles FAVRE, Cancérologue, Responsable du Comité Scientifique Opérationnel du Cancéropôle Midi-Pyrénées, Responsable médico-scientifique du Département de biologie de l'Institut Claudius Regaud ;
- M. le Professeur Dominique FRANCO, Président de l'Académie Nationale de Chirurgie, Directeur de l'Enseignement numérique, Institut Pasteur Paris ;
- M. le Professeur Bernard LEVY, Professeur émérite à l'Université Paris VII, Directeur Scientifique de l'Institut des vaisseaux et du sang ;
- M. le Professeur Jean-Claude POIREE, Professeur émérite à l'Université Côte d'Azur, Faculté de Médecine, Biochimiste et Biologiste moléculaire ;
- Mme le Professeur Mauricette MICHALLET, Professeur des Universités, Chef du Service d'hématologie à Lyon, centre de Lutte contre le cancer Léon Berard, Présidente du Conseil d'Administration de l'Agence française de Bio-Médecine ;
- Mme le Docteur Françoise GAILL, Directeur de recherches au CNRS, Présidente du Comité pour la recherche marine maritime et littorale, ancienne directrice de l'Institut écologie et marine du CNRS, Président du Conseil scientifique de la Plateforme Océan et Climat ;
- M. le Docteur Bertrand JORDAN, Biologiste moléculaire et généticien, Directeur de recherches émérite du CNRS ;
- Mme le Professeur Claire BARDET, Directeur-Adjoint, Professeur associé et Chef d'équipe Université de Paris, Pathologie, Imagerie et Biothérapies orofaciales de l'Université de Paris, Faculté de Chirurgie Dentaire ;
- M. le Professeur Jean-François FLOT, Professeur associé Université Libre de Bruxelles - Faculté des Sciences, Unité d'Enseignement de la Biologie des Organismes, Biologie de l'Évolution et Écologie ;
- M. le Docteur Frédéric MENARD, Directeur de recherche Institut Méditerranéen d'Océanologie, Directeur du Département Océans, climat et ressources de l'IRD, Marseille ;
- M. le Professeur Pascal STACCINI, Professeur des Universités à l'Université Côte d'Azur, Praticien hospitalier, Responsable du Département d'information et d'informatique Médicale du CHU de Nice, Directeur de l'Unité de Recherches Risques, Épidémiologie, Territoires, Informations, Éducation et Santé à l'Université Côte d'Azur, Responsable du Département Ingénierie du Risque et Informatique en Santé de la Faculté de Médecine de Nice ;
- M. le Professeur Mickaël MANUEL, Professeur à Sorbonne Université, Institut de Systématique, Évolution, Biodiversité ;
- M. le Docteur Olivier THEBEAUD, Directeur UMR Amure - Centre de Droit et d'Économie de la Mer, Brest ;
- un Médecin-Inspecteur de Santé Publique, représentant le Département des Affaires Sociales et de la Santé.

ART. 2.

M. le Professeur Dominique DOUMENC est nommé Président dudit Comité.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.168 du 24 octobre 2023 portant nomination des membres du Comité de l'association dénommée « Société Canine de Monaco ».

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 sur les associations et les fédérations d'associations, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 septembre 1949 autorisant l'association dénommée « Société Canine de Monaco » et approuvant ses statuts ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.370 du 26 novembre 2020 portant nomination de la Présidente de l'association dénommée « Société Canine de Monaco » ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.371 du 26 novembre 2020 portant nomination des membres du Comité de l'Association dénommée « Société Canine de Monaco » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 octobre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Comité de l'association dénommée « Société Canine de Monaco », placé sous la Présidence de Mme Mélanie-Antoinette de MASSY, est composé des membres ci-après pour une période de trois ans :

M. Marc BURINI, Secrétaire Général,

Mme Sandrine DELLA-RINA, Trésorière,

M. Gilles DAON, Directeur Technique,

M. Pietro-Paolo CONDO, Commissaire Général de l'exposition canine.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.169 du 24 octobre 2023 portant nomination d'un membre de la Commission du sommier de la nationalité monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 relative à la nationalité, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.194 du 12 mai 2009 relative au sommier de la nationalité monégasque, notamment ses articles 6 et suivants ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.859 du 14 octobre 2021 portant nomination des membres de la Commission du sommier de la nationalité monégasque ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 octobre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Est nommée en qualité de membre et de Présidente de la Commission du sommier de la nationalité monégasque, sur désignation du Directeur des Services Judiciaires, Mme Alexia BRIANTI, en remplacement de Mme Brigitte GRINDA-GAMBARINI, pour la durée du mandant restant à courir.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

DÉCISION MINISTÉRIELLE

Décision Ministérielle du 24 octobre 2023 prolongeant jusqu'au 31 janvier 2024 certaines mesures qui devaient prendre fin le 31 octobre 2023, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.153 du 24 février 2011 rendant exécutoire le Règlement Sanitaire International (2005) adopté par la cinquante-huitième Assemblée Mondiale de la Santé le 23 mai 2005 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies ;

Vu la Décision Ministérielle du 18 mai 2020 relative à la déclaration obligatoire du résultat des tests détectant les anticorps anti-SARS-CoV-2, l'ARN du virus SARS-CoV-2 ou ses antigènes, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, modifiée ;

Vu la Décision Ministérielle du 6 août 2020 relative à la réalisation et à la prise en charge des examens de détection du génome du virus SARS-CoV-2 par RT-PCR et des examens de détection d'anticorps dirigés contre ce virus, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, modifiée ;

Vu la Décision Ministérielle du 15 avril 2021 relative aux dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro* destinés à réaliser des autotests de détection antigénique du virus SARS CoV-2, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, modifiée ;

Considérant que le directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé a levé l'urgence de santé publique internationale concernant la pandémie de SARS-CoV-2 ;

Considérant néanmoins que le virus SARS-CoV-2 demeure être un risque pour la santé publique pouvant constituer une urgence de santé publique de portée internationale ; qu'il y a lieu, dès lors, de maintenir jusqu'au 31 janvier 2024 les mesures relatives aux examens de détection d'anticorps dirigés contre ce virus, à la déclaration obligatoire du résultat des tests détectant les anticorps anti-SARS-CoV-2, l'ARN du virus SARS-CoV-2 ou ses antigènes et aux dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro* destinés à réaliser des autotests de détection antigénique du virus SARS-CoV-2, qui devaient prendre fin le 31 octobre 2023 ;

Décisons :

ARTICLE PREMIER.

Les mots « 31 octobre 2023 » sont remplacés par les mots « 31 janvier 2024 » :

- à l'article premier de la Décision Ministérielle du 18 mai 2020 relative à la déclaration obligatoire du résultat des tests détectant les anticorps anti-SARS-CoV-2, l'ARN du virus SARS-CoV-2 ou ses antigènes, modifiée, susvisée ;
- à l'article premier de la Décision Ministérielle du 6 août 2020 relative à la réalisation et à la prise en charge des examens de détection du génome du virus SARS-CoV-2 par RT-PCR et des examens de détection d'anticorps dirigés contre ce virus, modifiée, susvisée ;
- à l'article 7 de la Décision Ministérielle du 15 avril 2021 relative aux dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro* destinés à réaliser des autotests de détection antigénique du virus SARS CoV-2, modifiée, susvisée.

ART. 2.

La présente décision sera affichée à la porte du Ministère d'État et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

Le Directeur de l'Action Sanitaire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2023-233 du 20 avril 2023 habilitant un agent de la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.463 du 7 janvier 2008 portant création d'une Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1116 du 3 décembre 2018 relatif à l'encadrement des chantiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 avril 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Nathalie PESLIER, Contrôleur des Constructions à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité, est habilitée à constater, par procès-verbal, les infractions prévues par la législation relative à la construction, l'urbanisme et la voirie.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt avril deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-613 du 19 octobre 2023 modifiant l'arrêté ministériel n° 94-365 du 1^{er} septembre 1994 fixant les modalités de la suppression de la participation du bénéficiaire de prestations aux frais de traitement et d'examens.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une caisse de compensation des services sociaux de la Principauté de Monaco, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une caisse de compensation des services sociaux, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-365 du 1^{er} septembre 1994 fixant les modalités de la suppression de la participation du bénéficiaire de prestations aux frais de traitement et d'examens, modifié ;

Vu la délibération en Conseil de Gouvernement en date du 18 octobre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le chiffre 10 de l'article premier de l'arrêté ministériel n° 94-365 du 1^{er} septembre 1994, modifié, susvisé, est modifié comme suit :

« 10°) Pour la fourniture des vaccins anti-grippaux et anti - HPV, sous réserve du respect des indications prévues pour ces spécialités. ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-614 du 19 octobre 2023 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession en association.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.902 du 27 avril 2018 relative aux modalités d'association entre masseurs-kinésithérapeutes, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 9.689 du 20 janvier 2023 relative aux conditions d'exercice des auxiliaires médicaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-1008 du 2 décembre 2019 autorisant l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2021-170 du 4 mars 2021 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession en association ;

Vu la requête formulée par M. Quentin LEGUAY, masseur-kinésithérapeute en faveur de M. Jean-François TURPIN ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu l'avis de l'Association monégasque des masseurs-kinésithérapeutes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 octobre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-François TURPIN, masseur-kinésithérapeute, est autorisé à exercer sa profession à titre libéral en association avec M. Quentin LEGUAY dans un lieu d'exercice professionnel commun.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-615 du 20 octobre 2023 portant fixation du prix de vente des produits du tabac.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention de Voisinage franco-monégasque signée le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - Titre III - de la Convention de Voisinage franco-monégasque signée le 18 mai 1963, considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco » que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2^{ème} alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.225 du 20 mars 2013 portant création de la Régie des Tabacs et Allumettes, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 octobre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente de certaines catégories de tabacs manufacturés est fixé à compter du 1^{er} novembre 2023 ainsi que prévu dans l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2023-615 DU 20 OCTOBRE 2023
PORTANT FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PRODUITS DU TABAC

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} novembre 2023	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CIGARES				
BALMORAL ANEJO XO NICARAGUA GRAN TORO EN 20	NOUVEAU PRODUIT		15,40	308,00
C.L.E. 25th ANNIVERSARY TORO EN 25	21,50	537,50		RETRAIT
C.L.E. ROUGE ROBUSTO 50x5 EN 25	12,90	322,50		RETRAIT
COHIBA NOVEDOSOS CDH HS EN 25		4 000,00		5 000,00
DAVIDOFF MASTERPIECE BOYARDE CLASSICALLY NOIR EN 50	NOUVEAU PRODUIT		120,00	6 000,00
DAVIDOFF ROBUSTO INTENSO LE 2020 EN 10	39,00	390,00		RETRAIT
DAVIDOFF YEAR OF THE DRAGON 2024 EN 10	NOUVEAU PRODUIT		70,00	700,00
EL SEPTIMO BOMBA ORANGE EN 10 (Anciennement EL SEPTIMO BOMBA EN 10)	63,00	630,00	SANS CHANGEMENT	
EL SEPTIMO DOUBLE SHOT WHITE DIAMOND EN 25	37,20	930,00	39,00	975,00
EL SEPTIMO EXCEPCION ESMERALDA EN 25	48,00	1 200,00	49,00	1 225,00
EL SEPTIMO FABULOSO DARK RUBY EN 10	NOUVEAU PRODUIT		76,00	760,00
EL SEPTIMO GILGAMESH SABLE SHAMASH EN 25	19,00	475,00	22,00	550,00
EL SEPTIMO SHORT DREAM TOPAZE EN 25	27,40	685,00	30,00	750,00
GUANTANAMERA CRISTALES EN 10	NOUVEAU PRODUIT		3,20	32,00
GUANTANAMERA DECIMOS EN 5	NOUVEAU PRODUIT		2,00	10,00
GUANTANAMERA PURITOS EN 5	NOUVEAU PRODUIT		1,04	5,20
MACANUDO 1968 GIGANTE ED. LIMITEE EN 20	14,00	280,00		RETRAIT
VALENTINO SIESTO ANNIVERSARY CHURCHILL REAL LEYENDA HABANA EN 24	32,00	768,00	48,00	1 152,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} novembre 2023	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
VALENTINO SIESTO ANNIVERSARY PICO PATO DOBLE CAPA EN 24	28,00	672,00	40,00	960,00
VALENTINO SIESTO ANNIVERSARY SOBERANO HABANA EN 22	32,00	704,00	46,00	1 012,00
VALENTINO SIESTO ANNIVERSARY TORO HABANA EN 24	22,00	528,00	25,00	600,00
VALENTINO SIESTO ANNIVERSARY TORPEDO HABANA EN 24	25,00	600,00	33,00	792,00
VALENTINO SIESTO CORONA GORDA DOBLE CAPA EN 20	20,00	400,00	24,00	480,00
VALENTINO SIESTO ROBUSTO PRENSADO HABANA EN 20	16,00	320,00	19,00	380,00
CIGARETTES				
BENSON & HEDGES RED 100'S BY WINSTON EN 20		11,00		RETRAIT
BENSON & HEDGES RED BY WINSTON EN 20		11,00		RETRAIT
TABACS À NARGUILÉ				
ADALYA LEON EN 50 g	NOUVEAU PRODUIT			13,50
TABACS À ROULER				
MARLBORO RED M À TUBER POT EN 40 g (Anciennement MARLBORO M À TUBER POT EN 40 g)		20,50	SANS CHANGEMENT	
WINSTON CLASSIC À ROULER (BLAGUE) EN 40 g	NOUVEAU PRODUIT			20,80

Arrêté Ministériel n° 2023-616 du 20 octobre 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO DEMENAGEMENT », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO DEMENAGEMENT » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 5 décembre 2022 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 octobre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 3 des statuts (objet) ;
- l'article 6 des statuts (capital) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 5 décembre 2022.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-617 du 20 octobre 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ALKIMIA CAPITAL MONACO », au capital de 300.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « ALKIMIA CAPITAL MONACO » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 3 août 2023 ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 portant sur les activités financières ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 octobre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 août 2023.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-618 du 20 octobre 2023 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Adjoint au Directeur de la Coopération Internationale.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 octobre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Adjoint au Directeur de la Coopération Internationale (catégorie A - indices majorés extrêmes 600/875).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine des affaires internationales ;
- 3) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins huit années, dont une année acquise au sein de l'Administration monégasque, dans le domaine de la gestion administrative et budgétaire.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, par voie postale ou par candidature électronique à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Christophe ORSINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- Mme Isabelle PALMARI (nom d'usage Mme Isabelle ROSABRUNETTO), Directeur Général du Département des Relations Extérieures et de la Coopération, Directeur *ad interim* de la Coopération Internationale, ou son représentant ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- Mme Florence NEGRI (nom d'usage Mme Florence LARINI), représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-619 du 20 octobre 2023 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur Principal à la Direction de l'Action Sanitaire.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 octobre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur Principal à la Direction de l'Action Sanitaire (catégorie A - indices majorés extrêmes 397/497).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire d'un diplôme sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine du droit, ou de l'économie ou de la gestion ;
- 3) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine de la coordination de projets.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, par voie postale ou par candidature électronique à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Christophe ORSINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- Mme Ludmilla BLANCHI (nom d'usage Mme Ludmilla RACONNAT LE GOFF), Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé, ou son représentant ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- M. Alexandre BORDERO, Directeur de l'Action Sanitaire, ou son représentant ;
- M. Laurent SCHILEO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-620 du 20 octobre 2023 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur Principal à l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 octobre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur Principal au sein de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique (catégorie A - indices majorés extrêmes 397/497).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire d'un diplôme sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information ;
- 3) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, par voie postale ou par candidature électronique à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Christophe ORSINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- Mme Antonella SAMPO (nom d'usage Mme Antonella COUMA), Adjoint au Secrétaire Général du Gouvernement, ou son représentant ;
- Mme Ludmilla BLANCHI (nom d'usage Mme Ludmilla RACONNAT LE GOFF), Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé, ou son représentant ;
- M. Frédéric FAUTRIER, Directeur de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique, ou son représentant ;
- M. Laurent SCHILEO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2021-278 du 15 avril 2021 habilitant 13 agents de la Direction de l'Aménagement Urbain, publié au Journal de Monaco du 1^{er} avril 2022.

Il fallait lire page 1052 et 1053 :

« Arrêté Ministériel n° 2021-278 du 15 avril 2021 habilitant 13 agents de la Direction de l'Aménagement Urbain »

«

ARTICLE PREMIER.

M. Laurent ANDRIANI, Chef d'Équipe ;
 M. Patrick SANTONI, Chef d'Équipe ;
 M. Cédric LAUDISI, Surveillant de Travaux ;
 M. Jérôme FRANCESCHIN, Contrôleur ;
 M. Bernard PLAN, Surveillant de Travaux ;
 Mme Aurélie VARITTO, Technicien Territorial Chef ;
 M. Marcello ASPLANATO, Contremaître ;
 M. Franck CHAMPION, Contremaître ;
 M. Laurent PASTEAU, Jardinier 4 Branches ;
 M. Stéphane MELAN, Chef de Section ;
 M. Éric MAILLET, Chef d'Équipe ;
 M. Marcel CALVI, Surveillant de Travaux ;
 M. Gonzalo PLAZA MORENO, Surveillant de Travaux ;

à la Direction de l'Aménagement Urbain, sont habilités à constater, par procès-verbal, les infractions prévues par la législation relative à la construction, l'urbanisme et la voirie.

.....»

au lieu de :

« Arrêté Ministériel n° 2021-278 du 15 avril 2021 habilitant 12 agents de la Direction de l'Aménagement Urbain »

«

ARTICLE PREMIER.

M. Laurent ANDRIANI, Chef d'Équipe ;
 M. Patrick SANTONI, Chef d'Équipe ;
 M. Cédric LAUDISI, Surveillant de Travaux ;
 M. Jérôme FRANCESCHIN, Contrôleur ;
 M. Bernard PLAN, Surveillant de Travaux ;
 Mme Aurélie VARITTO, Technicien Territorial Chef ;

M. Marcello ASPLANATO, Contremaître ;
 M. Franck CHAMPION, Contremaître ;
 M. Laurent PASTEAU, Jardinier 4 Branches ;
 M. Stéphane MELAN, Chef de Section ;
 M. Marcel CALVI, Surveillant de Travaux ;
 M. Gonzalo PLAZA MORENO, Surveillant de Travaux ;

à la Direction de l'Aménagement Urbain, sont habilités à constater, par procès-verbal, les infractions prévues par la législation relative à la construction, l'urbanisme et la voirie.

.....».

Le reste sans changement.

Erratum à l'article premier de l'arrêté ministériel n° 2023-256 du 5 mai 2023 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession à titre libéral, publié au Journal de Monaco du 12 mai 2023.

Il fallait lire page 1365 à l'article premier :

« Mme Cristina HUREL, masseur-kinésithérapeute, est autorisée à exercer sa profession à titre libéral, exclusivement au domicile des patients. »

au lieu de :

« Mme Cristina HUREL, masseur-kinésithérapeute, est autorisée à exercer sa profession à titre libéral. »

Le reste sans changement.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2023-4888 du 19 octobre 2023 portant nomination d'un Commis Comptable dans les Services Communaux (Service Petite Enfance et Familles).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012-109 du 16 janvier 2012 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Service Petite Enfance et Familles) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-843 du 15 février 2023 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Service Petite Enfance et Familles) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Christopher SPEZIA est nommé dans l'emploi de Commis Comptable au Service Petite Enfance et Familles, avec effet au 1^{er} septembre 2023.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 19 octobre 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 19 octobre 2023.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2023-4893 du 19 octobre 2023
plaçant une fonctionnaire en position de détachement.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012-2873 du 21 septembre 2012 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-67 du 10 février 2014 portant nomination d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Service de l'État Civil - Nationalité) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018-702 du 27 février 2018 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Service de l'État Civil - Nationalité) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-3406 du 18 septembre 2020 portant nomination d'un Chef de Bureau dans les Services Communaux (Service de l'État Civil - Nationalité) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Cindy SANTINI est placée en position de détachement auprès de l'Administration Gouvernementale, pour une durée d'une année à compter du 9 octobre 2023.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 19 octobre 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 19 octobre 2023.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2023-4998 du 19 octobre 2023
portant nomination des représentants des
fonctionnaires au sein des Commissions Paritaires
de la Commune.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-3082 du 3 octobre 2014 relatif à la composition et aux conditions de désignation et de fonctionnement des commissions paritaires instituées par le statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés pour une période de trois ans, à compter du 21 octobre 2023, les membres, titulaires et suppléants, des Commissions Paritaires, instituées par la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée, tels qu'ils sont désignés aux articles ci-après :

ART. 2.

Sont nommés membres de la Commission Paritaire correspondants à la **Catégorie A** des emplois permanents de la Commune :

Membres titulaires représentant l'Administration Communale

- M. Romain DRUENNE, Secrétaire Général, Directeur du personnel des Services Municipaux, Président,
- Mme Diane ORTOLANI, Directeur du Jardin Exotique.

Membres titulaires représentant les Fonctionnaires Communaux

- Mme Christine GIOLITTI, Chef de Service - Service de l’Affichage et de la Publicité (Section A1),
- M. Olivier RICHELMI, Major - Responsable du Pôle Surveillance - Police Municipale (Section A2).

Membres suppléants représentant l’Administration Communale

- Mme Christine GOIRAN, Secrétaire Général Adjoint,
- M. Lionel BRUDOUX, Receveur Municipal - Recette Municipale.

Membres suppléants représentant les Fonctionnaires Communaux

- M. Alexandre CROVETTO, Chargé de Mission pour les Ressources Humaines - Secrétariat Général (Section A1),
- Mme Céline VERRANDO SABINE, Chef de Service Adjoint - Médiathèque Communale (Section A2).

ART. 3.

Sont nommés membres de la Commission Paritaire correspondants à la **Catégorie B** des emplois permanents de la Commune :

Membres titulaires représentant l’Administration Communale

- M. Romain DRUENNE, Secrétaire Général, Directeur du personnel des Services Municipaux, Président,
- Mme Diane ORTOLANI, Directeur du Jardin Exotique.

Membres titulaires représentant les Fonctionnaires Communaux

- M. Franck CURETTI, Contrôleur - Service de Gestion des Personnels (Section B1),
- M. Iwan PROT - Intendant - Secrétariat Général (Section B2).

Membres suppléants représentant l’Administration Communale

- Mme Christine GOIRAN, Secrétaire Général Adjoint,
- M. Lionel BRUDOUX, Receveur Municipal - Recette Municipale.

Membres suppléants représentant les Fonctionnaires Communaux

- Mme Maria-Isabel TOMAS BENDITO, Attaché Principal - Secrétariat Général (Section B1),
- M. Mirko DJORDJEVIC - Technicien - Police Municipale (Section B2).

ART. 4.

Sont nommés membres de la Commission Paritaire correspondants à la **Catégorie C** des emplois permanents de la Commune :

Membres titulaires représentant l’Administration Communale

- M. Romain DRUENNE, Secrétaire Général, Directeur du personnel des Services Municipaux, Président,
- Mme Diane ORTOLANI, Directeur du Jardin Exotique.

Membres titulaires représentant les Fonctionnaires Communaux

- M. Grégory ROBINI, Employé de Bureau, Secrétariat Général (Section C1),
- M. Fabien MENNITI, Guide - Jardin Exotique (Section C2).

Membres suppléants représentant l’Administration Communale

- Mme Christine GOIRAN, Secrétaire Général Adjoint,
- M. Lionel BRUDOUX, Receveur Municipal - Recette Municipale.

Membres suppléants représentant les Fonctionnaires Communaux

- M. Anthony DELPY, Magasinier - Service Petite Enfance et Familles (Section C1),
- M. Fabien MINIONI, Jardinier - Service Animation de la Ville (Section C2).

ART. 5.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux est chargé de l’application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 19 octobre 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d’État.

Monaco, le 19 octobre 2023.

Le Maire,

G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D’ÉTAT**

Secrétariat Général du Gouvernement.

Communiqué du Secrétariat Général du Gouvernement relatif aux obligations déontologiques déclaratives des membres du Gouvernement.

À la demande du Président de la Commission Supérieure des Comptes, le Secrétariat Général du Gouvernement fait savoir que, conformément aux dispositions de l’article 12 de l’Ordonnance Souveraine n° 9.931 du 15 juin 2023 fixant les principes et règles éthiques, déontologiques et de conformité des membres du Gouvernement, M. Marco PICCININI, en sa qualité de Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l’Économie, a remis sa déclaration de situation patrimoniale au Président de la Commission Supérieure des Comptes.

À la demande du Ministre d'État, le Secrétariat Général du Gouvernement fait également connaître que, conformément aux dispositions de l'article 12 de l'Ordonnance Souveraine n° 9.931 du 15 juin 2023 fixant les principes et règles éthiques, déontologiques et de conformité des membres du Gouvernement, M. Marco PICCININI, en sa qualité de Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie, a remis sa déclaration d'intérêts au Ministre d'État.

Modification de l'heure légale.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2022-114 du 3 mars 2022, l'heure légale qui avait été avancée d'une heure le dimanche 26 mars 2023, à deux heures, sera retardée d'une heure le dimanche 29 octobre 2023, à trois heures du matin.

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2023-208 d'un Éducateur Spécialisé au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours

est ouvert en vue du recrutement d'un Éducateur Spécialisé au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 298/502.

L'Éducateur est garant, dans le cadre de ses missions, de la sécurité et de la santé physique et morale des mineurs placés au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène. Il assure auprès du groupe d'enfants et d'adolescents, une action éducative de tous les instants, dans tous les actes de la vie quotidienne et ce, dans le respect du projet pédagogique et du règlement intérieur. L'Éducateur est responsable de la mise en œuvre et du suivi du projet individualisé des enfants dont il est le référent et il en évalue périodiquement les effets.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire du Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé ;
- ou à défaut, être titulaire du Diplôme d'État de Moniteur Éducateur. Dans ce dernier cas, le candidat retenu sera recruté en qualité de Moniteur Éducateur, avec l'échelle indiciaire correspondant à cette fonction (indices majorés extrêmes 268/392) ;
- justifier d'une expérience professionnelle en internat éducatif.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie « B ».

Une formation aux Premiers Secours serait appréciée. Toutefois, les candidats ne disposant pas de celle-ci devront s'engager, dans un délai de six mois, à suivre cette formation.

Des notions de bureautique (Excel, Word) seraient souhaitées.

Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- posséder une grande capacité d'adaptation ;
- avoir le sens des responsabilités ;
- démontrer un fort intérêt pour le travail d'équipe ;
- disposer de capacités d'empathie et d'écoute ;
- disposer d'une capacité de remise en question personnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidats est appelée sur les contraintes horaires liées à la fonction qui peuvent notamment inclure une obligation de service en horaires coupés, en soirée, au cours des week-ends et des jours fériés ou bien en horaires de nuit. Ainsi, une grande flexibilité horaire est requise compte tenu des exigences d'encadrement liées aux besoins de l'établissement (7j/7, 24h/24 tout au long de l'année).

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Directeur du Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, Président du jury, ou son représentant ;
- M. le Chef de Section, Responsable Éducatif du Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, ou son représentant ;
- Mme l'Éducateur Spécialisé Chef, Coordinatrice du Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **au plus tard le 26 novembre 2023 inclus**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité de (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la
Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-209 d'un Chef de Division - Responsable du Pôle Informations Géographiques (Topographie, 3D, S.I.G., foncier) à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Division - Responsable du Pôle Informations Géographiques (Topographie, 3D, S.I.G., foncier) est ouvert au sein de la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 533/679.

Les missions du poste consistent notamment à :

- manager le « Pôle Informations Géographiques » en garantissant la circulation de l'information, l'animation des réunions, la définition des axes stratégiques, la hiérarchisation et la priorisation des objectifs ;
- élaborer et promouvoir des politiques publiques en matière de systèmes d'informations géographiques et numériques, en lien avec les données produites au sein du Pôle ;
- mettre à jour la base topographique (relevés, dessin) qui sert de socle aux services techniques de l'Administration et aux sociétés concessionnaires ;
- assurer la gestion de la base « images aériennes verticales et obliques, Ortho-photographies » ;
- exploiter et produire des données d'informations géographiques ainsi que des cartographies thématiques associées ;
- superviser les travaux fonciers ou immobiliers réalisés par les équipes (bornage, remembrement, division en plan ou en volume, cahiers des charges de copropriété, etc.) ;
- superviser la tenue à jour du plan parcellaire, des registres fonciers ainsi que les transactions immobilières soumises au droit de préemption de l'État ;
- mettre à jour, exploiter, alimenter et développer la maquette numérique 3D du territoire (gestion des Modèles 3D de bâtiments fournis par les architectes) ;
- élaborer des modèles 3D simples ;
- mettre à jour et améliorer le Modèle Numérique de Terrain (M.N.T.) réalisé en interne à partir des relevés topographiques ;
- exploiter, alimenter et développer le Système d'Information Géographique (S.I.G.) intégrant le filaire de voie, la base adresse, les bâtiments, le parcellaire, des informations immobilières et foncières ;
- intervenir en appui et conseil, sur la base d'une veille active sur les innovations techniques, sur l'actualité juridique et réglementaire, et notamment dans les domaines de la 3D et des S.I.G..

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ou d'un diplôme d'Ingénieur Géomètre, Géomètre-expert ;
- disposer d'une expérience professionnelle d'au moins six années dans le milieu de la cartographie numérique, de la 3D, du S.I.G., des études foncières.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- être apte au management d'équipe ;

- maîtriser la rédaction de comptes rendus et de rapports ;
- avoir une bonne capacité de synthèse et de rédaction ;
- posséder de bonnes connaissances des outils de mesure, du dessin technique dans la construction (plans, cartes en 2D ou 3D), des types de calculs (calcul de volume, altimétrie) et des règles cartographiques en vigueur dans le domaine des études géographiques et topographiques ;
- posséder des connaissances des logiciels de CAO/DAO 2D et 3D (Autocad, Covadis, Rhinoceros, Rhinoterrain, Rhinocity), de S.I.G. (Arc Gis) et de bureautique (Word, Excel, PowerPoint) ;
- posséder des connaissances en matière d'études foncières et/ou immobilières et du droit des copropriétés ;
- disposer d'une bonne culture générale du secteur (bâtiment, travaux publics, génie civil, urbanisme) et de ses contraintes techniques.

Une connaissance des règles et procédures administratives monégasques dans le domaine d'exercice de la fonction serait appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- avoir le sens du détail et de la précision ;
- faire preuve d'autonomie ;
- posséder le sens du travail en équipe et le goût du contact ;
- savoir s'adapter aux évolutions logicielles et technologiques ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Directeur de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité, Président du jury, ou son représentant ;
- M. l'Adjoint au Directeur de la Prospective, de l'Urbanisme et de la mobilité, ou son représentant ;
- M. le Chef de Division en charge des Ressources Humaines à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P..

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 6 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;

- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;

- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-210 d'un Technicien Réseau Télécommunication à la Direction des Plateformes et des Ressources Numériques.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Technicien Réseau Télécommunication est ouvert à la Direction des Plateformes et des Ressources Numériques (D.P.R.N.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 311/476.

Les missions du poste consistent notamment à :

- réaliser des interventions et dépannages sur l'ensemble du réseau téléphonique de l'Administration ;
- gérer les installations téléphoniques des Services/Directions sous la responsabilité de la D.P.R.N. ;
- assister les différents utilisateurs ;
- assurer un suivi rigoureux de l'entretien et des travaux sous la responsabilité du Gestionnaire Réseau Télécommunication.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire d'un Baccalauréat ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine de la téléphonie, du câblage V.D.I. et du câblage de distribution ;

- ou, posséder un B.E.P. ou un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans le domaine de la téléphonie, du câblage V.D.I. et du câblage de distribution.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'utilisation de l'outil informatique (Word, Excel, Visio, Autocad) ;
- maîtriser l'utilisation de l'outil de gestion des autocommutateurs de types OXO/OXE (Alcatel/Lucent) ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie « A1 » obtenu par examen.

Des compétences et une expérience dans le fonctionnement de la technologie IPBX seraient appréciées.

Les savoir-être demandés sont :

- avoir le sens du Service Public ;
- faire preuve de rigueur et d'autonomie ;
- posséder des aptitudes en matière d'organisation du travail, de relations humaines et de travail en équipe ;
- disposer de bonnes qualités relationnelles et savoir communiquer tant à l'oral qu'à l'écrit ;
- être apte à faire face à une charge de travail importante ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur les éventuelles contraintes liées à la fonction (travail en soirée, les week-ends et les jours fériés).

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur des Plateformes et des Ressources Numériques, Président du jury, ou son représentant ;
- M. le Gestionnaire Réseau Télécommunication à la D.P.R.N., ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà

fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;

- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la
Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-211 d'un Administrateur Juridique à la Direction des Affaires Juridiques.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur Juridique est ouvert au sein du Service des Affaires Législatives relevant de la Direction des Affaires Juridiques (D.A.J.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les missions du poste consistent notamment à :

- élaborer des projets de textes législatifs et réglementaires ;
- conduire toute étude juridique s'y rapportant ;
- réaliser toute consultation de caractère juridique dans les domaines et disciplines d'intervention.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire d'un diplôme sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine du droit des affaires et être élève fonctionnaire titulaire ou, à défaut, posséder une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine précité en cabinet d'avocats, de conseils juridiques, au sein d'une juridiction, d'une Administration Publique Centrale, d'une Administration Publique locale ou d'une Unité de Formation et de Recherches ;

- ou, être titulaire d'un diplôme sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine du droit des affaires et posséder une expérience professionnelle d'au moins quatre années dans le domaine précité en cabinet d'avocats, de conseils juridiques, au sein d'une juridiction, d'une Administration Publique Centrale, d'une Administration Publique locale ou d'une Unité de Formation et de Recherches ;

- ou, être titulaire d'un diplôme sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine du droit des affaires et posséder une expérience professionnelle d'au moins six années dans le domaine précité en cabinet d'avocats, de conseils juridiques, au sein d'une juridiction, d'une Administration Publique Centrale, d'une Administration Publique locale ou d'une Unité de Formation et de Recherches.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- avoir des connaissances en langue anglaise ;
- disposer d'excellentes qualités rédactionnelles ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel) ;
- avoir des capacités à analyser des situations et à proposer des solutions ;
- posséder des connaissances juridiques approfondies en droit des sociétés, droit commercial, droit des entreprises en difficulté, droit du crédit et droit des contrats ;
- maîtriser, dans le domaine et discipline d'intervention précitée, la rédaction d'actes et de consultations juridiques ainsi que le suivi du contentieux, ou la rédaction de contrats.

La connaissance en matière de création et de suivi de sociétés civiles ou commerciales serait fortement appréciée.

La possession d'un doctorat ou d'un diplôme de 3^{ème} cycle dans les domaines précités serait souhaitée.

Une bonne connaissance des institutions monégasques serait un plus.

Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve d'un bon esprit d'analyse et d'une grande rigueur ;
- avoir le sens de l'initiative ;
- être organisé et autonome dans son travail ;
- posséder d'excellentes qualités relationnelles et avoir le sens du travail en équipe ;
- faire preuve de réserve et de grande discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves écrites pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur des Affaires Juridiques, Président du jury, ou son représentant ;
- M. le Chef du Service des Affaires Législatives de la D.A.J., ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P..

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la
Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-212 d'un Éducateur Spécialisé au sein de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours est ouvert en vue du recrutement d'un Éducateur Spécialisé au sein de la Division « Inclusion Sociale et Handicap » à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 298/502.

Les missions du poste consistent notamment à :

- assurer le suivi éducatif des personnes attributaires du statut de personnes handicapées dans leur socialisation et leur insertion professionnelle.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire du diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années en qualité d'Éducateur Spécialisé.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles et de synthèse pour élaborer des rapports, des projets, des comptes rendus et autres documents ;
- disposer de techniques d'entretiens individuels et familiaux ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Outlook).

Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- disposer d'aptitudes au travail d'équipe ;
- savoir s'organiser de manière autonome et rigoureuse ;
- disposer de capacités d'empathie et d'écoute ;
- faire preuve d'adaptabilité et de disponibilité ;
- disposer des qualités relationnelles nécessaires pour communiquer avec des interlocuteurs très variés ;
- disposer d'une capacité de remise en question personnelle ;
- faire preuve de positionnement professionnel adapté ;
- être flexible au niveau des horaires ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Chef de Service de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme le Chef de la Division « Inclusion Sociale et Handicap » à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la
Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-213 d'un Comptable à la Direction des Travaux Publics.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Comptable est ouvert à la Direction des Travaux Publics.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les missions du poste consistent notamment à :

- enregistrer les factures, les situations, les mémoires avant traitement ;
- réceptionner et enregistrer les marchés, les contrats et toutes pièces contractuelles passées avec les prestataires à qui sont confiées les opérations ;
- tenir à jour les fiches budgétaires ;

- enregistrer et saisir les fiches d'engagement de dépenses et les certificats de paiement ;
- enregistrer les ordres de service ;
- enregistrer les libérations de caution bancaire ;
- traiter tous les mandatements de la Direction ;
- assurer le suivi des pièces comptables de tous les Chefs de Section « opérationnelle » des achats et des prestations liées au secrétariat de direction.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- posséder, dans le domaine de la comptabilité et/ou de la gestion, un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- ou à défaut, posséder, dans le domaine de la comptabilité et/ou de la gestion, un diplôme du Baccalauréat ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle en matière de comptabilité d'au moins trois années.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- avoir un esprit de synthèse et d'analyse ;
- maîtriser l'utilisation des outils informatiques (Word, Excel...);
- maîtriser l'utilisation de logiciel de comptabilité et de gestion des opérations.

Une connaissance de la comptabilité analytique et de la gestion de plan comptable serait appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- disposer d'aptitudes au travail en équipe ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « aptitudes professionnelles requises dans l'avis » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur des Travaux Publics, Président du jury, ou son représentant ;
- M. le Directeur Adjoint des Travaux Publics, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Bureau, en charge des Ressources Humaines à la Direction des Travaux Publics, ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée de 3 ans, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la
Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Aide Nationale au Logement

L'Arrêté Ministériel n° 2017-743 du 11 octobre 2017, modifié, relatif à l'Aide Nationale au Logement est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Nombre de pièces	Loyer de référence
Studio	2.590,00 €
2 pièces	5.060,00 €
3 pièces	8.430,00 €
4 pièces	13.490,00 €
5 pièces et plus	16.850,00 €

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un quatre pièces sis 20, boulevard de France, 1^{er} et 2^{ème} étage, d'une superficie de 78,11 m².

Loyer mensuel : 3.317 € + 190 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : SOTHEBY'S INTERNATIONAL REALTY - Mme Cyrielle SABO - 2a, avenue de Grande-Bretagne 98000 MONACO.

Téléphone : 93.25.37.27.

Horaires de visite : Jeudi 2 novembre de 11 h 30 à 13 h

Mercredi 8 novembre de 16 h 30 à 18 h

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 27 octobre 2023.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à temps plein dans le Service des spécialités médicales-endocrinologie.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier à temps plein dans le Service des spécialités médicales-endocrinologie est vacant au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur dossier à M. le Directeur de l'Action Sanitaire par courrier au 48, boulevard d'Italie, 98000 Monaco, ou par mail : dass@gouv.mc avec copie à Mme le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace par courrier au 1, avenue Pasteur, 98000 Monaco, ou par mail : secretariat.dam@chpg.mc.

La demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance,
- certificat de nationalité,
- extrait du casier judiciaire,

- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être transmises dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à temps plein dans le Service de gynécologie obstétrique.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier à temps plein dans le Service de gynécologie obstétrique est vacant au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur dossier à M. le Directeur de l'Action Sanitaire par courrier au 48, boulevard d'Italie, 98000 Monaco, ou par mail : dass@gouv.mc avec copie à Mme le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace par courrier au 1, avenue Pasteur, 98000 Monaco, ou par mail : secretariat.dam@chpg.mc.

La demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance,
- certificat de nationalité,
- extrait du casier judiciaire,
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être transmises dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à temps plein dans le Service d'imagerie médicale.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier à temps plein dans le Service d'imagerie médicale est vacant au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur dossier à M. le Directeur de l'Action Sanitaire par courrier au 48, boulevard d'Italie, 98000 Monaco, ou par mail : dass@gouv.mc avec copie à Mme le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace par courrier au 1, avenue Pasteur, 98000 Monaco, ou par mail : secretariat.dam@chpg.mc.

La demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance,
- certificat de nationalité,
- extrait du casier judiciaire,
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être transmises dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à temps plein dans le Service de pneumologie.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier à temps plein dans le Service de pneumologie est vacant au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur dossier à M. le Directeur de l'Action Sanitaire par courrier au 48, boulevard d'Italie, 98000 Monaco, ou par mail : dass@gouv.mc avec copie à Mme le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace par courrier au 1, avenue Pasteur, 98000 Monaco, ou par mail : secretariat.dam@chpg.mc.

La demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance,
- certificat de nationalité,
- extrait du casier judiciaire,
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être transmises dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Direction de l'Action Sanitaire.

Tour de garde des Médecins - 4^{ème} trimestre 2023 - Modifications.

Vendredi 27 octobre	Dr MACCHI-LAM
Lundi 30 octobre	Dr MACCHI-LAM
Dimanche 5 novembre	Dr MACCHI-LAM
Mardi 26 décembre	Dr MACCHI-LAM

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la liste électorale.

Le Maire informe les Monégasques que la Commission de la Liste Électorale, conformément aux dispositions de l'article 7 de la Loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée, sur les élections nationales et communales, va procéder à la révision de la liste électorale.

Les personnes intéressées sont priées de fournir au Secrétariat Général de la Mairie tout renseignement concernant leur inscription ou leur changement d'adresse.

Renouvellement des concessions trentenaires au cimetière.

Le Maire informe les habitants de la Principauté que les concessions acquises en 1994 doivent être renouvelées auprès du Service du Domaine Communal, Commerce, Halles et Marchés, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il rappelle également que les concessions acquises en 1989, 1990, 1991, 1992 et 1993 non encore renouvelées doivent l'être dans les meilleurs délais.

La liste desdites concessions est affichée à la Mairie et sur les panneaux disposés dans les allées et galeries du cimetière.

Concessionnaire	N° Concession	Type	Situation
ABBOTT LUCY CATERINA	51	Petite Case	MIMOSA
ALLARD MARC	75	Case Haute	CHÈVREFEUILLE
AMALBERTI JEANNE	19	Caveau	HÉLIOTROPE
ANSELMINI HENRIETTE	15	Caveau	HÉLIOTROPE

Concessionnaire	N° Concession	Type	Situation
AUBERT MARIE HOIRS	137	Case Haute	CAPUCINE
AUBERT MARIE HOIRS	136	Case Haute	CAPUCINE
BAMBUSI SIMONE RENÉE	98	Caveau	BOUGAINVILLÉE
BECCARIA CATHERINE	130	Case Haute	CAPUCINE
BELLINZONA HERCULE	102	Caveau	BOUGAINVILLÉE
BENVENISTE DAVID	190	Case Haute	HÉLIOTROPE
BERAUDE JOSEPH	361	Caveau	BOUGAINVILLÉE
BIASOLI MARTHE	294	Case Basse	ANCOLIE
BILLEBAUD MICHEL LES HOIRS	52	Petite Case	MIMOSA
BISI YOLANDE	232	Case Basse	ANCOLIE
BISSI JEANNE NÉE JAUFFRET	43	Petite Case	MIMOSA
BLAQUIERE ANNA	257	Case Basse	HÉLIOTROPE
BLATTNER MARIA NÉE CAMPISI	51	Case Basse	CARRÉ ISRAËLITE (CASE)
BOURDARIE MARCEL	221	Caveau	ANCOLIE
BRUCHHAUS INGEBORG	47	Case Basse	HORTENSIA
BRUGNETTI ROBERT	18	Caveau	HÉLIOTROPE
BUGHIN FRANCE	83	Caveau	DAHLIA
BURGESS ANTHONY MADAME	47	Petite Case	MIMOSA
CARLETTO HÉLÈNE HOIRS	268	Case Haute	CAPUCINE
CARLETTO HÉLÈNE HOIRS	269	Case Haute	CAPUCINE
CARPINELLI IRÉNÉE	41	Caveau	HÉLIOTROPE
CERESA IRMA	75	Case Haute	HÉLIOTROPE

Concessionnaire	N° Concession	Type	Situation
CHIARI MARIE-MADELEINE HOIRS	49	Petite Case	MIMOSA
CORINO JULIETTE LES HOIRS	48	Petite Case	MIMOSA
CUCCHIO NÉE GARINO CLAUDETTE	27	Case Haute	CAPUCINE
DALLORTO ALBERT	159	Case Basse	CHÈVREFEUILLE
DEGIOANNI ANTOINETTE	231	Case Haute	HÉLIOTROPE
DELIMAL ALICE	233	Case Haute	HÉLIOTROPE
DELORENZI PATRICK	46	Petite Case	MIMOSA
DELORME RAOUL LES HOIRS	165	Case Basse	CAPUCINE
DORATO FÉLIX	16	Caveau	HÉLIOTROPE
DURANDO LILIANE	130	Caveau	DAHLIA
ELENA DOMINIQUE	131	Caveau	DAHLIA
EMAMIAN MALIHE	295	Case Basse	ANCOLIE
EVANGOLOFF	220	Case Haute	HÉLIOTROPE
FABBRI VEUVE SILVIO	11	Caveau	HÉLIOTROPE
FERRERO CATERINA HOIRS	236	Case Haute	DAHLIA
FERRUA JOSEPH	324	Caveau	BOUGAINVILLÉE
FIAMMETTI HUBERT	221	Case Haute	CAPUCINE
FINO YOLANDE NÉE LIUZZA	85	Caveau	AUBÉPINE
FORNAROLI ANDRÉE	10	Case Basse	HÉLIOTROPE
FUSERO FRANÇOIS	163	Case Basse	CAPUCINE
GADOURY VICTOR HOIRS	259	Case Basse	HÉLIOTROPE
GALLI VEUVE BAPTISTIN	229	Case Haute	HÉLIOTROPE
GALLO JOSEPH	353	Caveau	BOUGAINVILLÉE
GALLO MARIE NÉE DEMARCHI	330	Caveau	BOUGAINVILLÉE
GARRO GENEVIÈVE NÉE SCORSOLIO	55	Caveau	BOUGAINVILLÉE
GASTAUD LISA	1	Caveau	HÉLIOTROPE

Concessionnaire	N° Concession	Type	Situation
GAZIELLO ÉMILE MADAME	87	Caveau	BOUGAINVILLÉE
GIORDANO ANNONCIADÉ HOIRS	292	Case Basse	ANCOLIE
GRASSET JACQUES MADAME	90	Caveau	BOUGAINVILLÉE
GUAITOLINI SANTINA NÉE ROSSI	360	Caveau	BOUGAINVILLÉE
HEMMINGS JULIETTE HOIRS	44	Case Haute	CAPUCINE
HEMMINGS JULIETTE HOIRS	45	Case Haute	CAPUCINE
IMBERT ANNIE NÉE CERESA	66	Caveau	AUBÉPINE
IZAD BAHRAM	69	Case Basse	CLÉMATITE
KLEIN CLÉMENTINE	228	Case Haute	HÉLIOTROPE
LANTERI CHARLES ET MARCEL	86	Caveau	DAHLIA
LIEGEOIS- BONDUELLE MYRIAM	69	Case Basse	HÉLIOTROPE
LITTARDI CHRISTINE NÉE CASSI	80	Caveau	AUBÉPINE
LORENZI JEANNE LES HOIRS	128	Case Haute	HÉLIOTROPE
LORENZI LUDOVIC	240	Case Haute	HÉLIOTROPE
MAGGI LOUISETTE	287	Case Basse	ANCOLIE
MAGRONI VEUVE JEAN	354	Case Haute	CAPUCINE
MANFREDI OLGA	69	Caveau	DAHLIA
MANTERO DOMINIQUE ANDRÉ HOIRS	38	Case Haute	CHÈVREFEUILLE
MANZONE PIERRE M. ET MME	119	Caveau	DAHLIA
MARANI ADRIEN HOIRS	283	Case Haute	ANCOLIE
MARCHISIO JOSEPH	13	Caveau	HÉLIOTROPE
MARCHISIO PHILIPPE	317	Caveau	BOUGAINVILLÉE
MARINI ÉDOUARD	224	Caveau	ANCOLIE

Concessionnaire	N° Concession	Type	Situation
MARTINETTI ROBERT	212	Case Basse	HÉLIOTROPE
MASSET VEUVE EUGÈNE	222	Case Haute	HÉLIOTROPE
MENIO JEAN OCTAVE	120	Caveau	AZALÉE
MICHELIS PAULETTE	78	Caveau	AUBÉPINE
MIFSUD JEANNE MARIE	256	Case Basse	HÉLIOTROPE
MILLET VALENTINE	296	Case Basse	CAPUCINE
MOLA HUGUETTE	263	Case Basse	HÉLIOTROPE
MOLA HUGUETTE	262	Case Basse	HÉLIOTROPE
MOLA LOUISE NÉE CAMORI	12	Caveau	HÉLIOTROPE
MONGEY ODETTE NÉE BINAZZI	291	Case Basse	ANCOLIE
MONTRUCCHIO CLAIRE	255	Case Basse	HÉLIOTROPE
MONTRUCCHIO CLAIRE	254	Case Basse	HÉLIOTROPE
MORELLI DOMINIQUE	19	Case Basse	CHÈVREFEUILLE
MOSSELLO MARIE ANTOINETTE	17	Caveau	HÉLIOTROPE
NARDONE MANUEL	169	Case Haute	CAPUCINE
NEGRI ÉGLANTINE	290	Case Basse	ANCOLIE
NOTARI CATHERINE	41	Petite Case	MIMOSA
OPERTO GEORGES	20	Caveau	HÉLIOTROPE
ORRADO VEUVE ANTOINE	8	Caveau	HÉLIOTROPE
PALLANCA HUGUETTE	163	Case Basse	HÉLIOTROPE
PANIZZI JANE	14	Caveau	HÉLIOTROPE
PAPAZIAN ARSÈNE	204	Case Basse	HÉLIOTROPE
PARODI CORNELIA LES HOIRS	177	Case Haute	CAPUCINE
PATTARONI YVONNE NÉE DURANTE HOIRS	108	Caveau	AUBÉPINE
PETRINI ANTOINE MADAME	224	Case Haute	CAPUCINE

Concessionnaire	N° Concession	Type	Situation
PICARD JEAN-PIERRE	229	Caveau	ANCOLIE
PISTONO FRANÇOIS	42	Caveau	HÉLIOTROPE
POULET MARIE	266	Case Basse	HÉLIOTROPE
POYET ROBERT	111	Case Basse	HÉLIOTROPE
PRANDO PAUL HOIRS	249	Case Haute	ANCOLIE
QUAGLIA THÉRÈSE	298	Case Basse	HÉLIOTROPE
QUAGLINO ADÈLE HOIRS	172	Case Haute	CAPUCINE
RAIMBERT ANGE	359	Caveau	BOUGAINVILLÉE
RAVINALE WALTER HOIRS	288	Case Basse	ANCOLIE
RENARD MARTHE	245	Case Haute	CAPUCINE
REY CHRISTIANE	40	Petite Case	MIMOSA
RIBEIRO MARIA	272	Case Haute	CAPUCINE
ROBIN HÉLÈNE	9	Caveau	HÉLIOTROPE
ROCCHI INÈS	300	Case Basse	CLÉMATITE
ROSSI ANNA NÉE SCIORELLI	163	Caveau	DAHLIA
ROUSSELET F. JULIETTE	265	Case Basse	HÉLIOTROPE
ROUSSELET F. JULIETTE	264	Case Basse	HÉLIOTROPE
SARAMITO MARCELLE	167	Case Basse	CAPUCINE
SATEGNA MARCEL	181	Caveau	DAHLIA
SAVINELLI SANDRA	70	Caveau	DAHLIA
SCOTTO VEUVE FRANÇOIS NÉE BORFIGA	325	Caveau	BOUGAINVILLÉE
SEGGIARO ÉMILE	21	Caveau	HÉLIOTROPE
SIMMONS RAYMONDE HOIRS	44	Petite Case	MIMOSA
SOMMARIVA ÉMILIE	158	Case Basse	HÉLIOTROPE
STARNINI TORQUATO	273	Case Haute	HÉLIOTROPE

Concessionnaire	N° Concession	Type	Situation
TAVERNELLI JOSEPH	362	Caveau	BOUGAINVILLÉE
VAILLANT COLETTE	75	Caveau	DAHLIA
VANGE JONNIE	52	Case Basse	CARRÉ ISRAËLITE (CASE)
VERRANDO RENÉ HOIRS	219	Caveau	ANCOLIE
VETERANI ROSE	61	Case Basse	HÉLIOTROPE
VIALE ROGER	109	Case Basse	HÉLIOTROPE
VITALINI PIER-LUIGI	95	Caveau	AUBÉPINE
ZOLDAN MADELEINE	115	Case Basse	CAPUCINE

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Place du Palais

Le 19 novembre,
Manifestations de la Fête Nationale Monégasque.

Auditorium Rainier III

Le 29 octobre, à 18 h,
Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Concert symphonique » sous la direction de Lio Kuokman, avec Hélène Grimaud, piano. Au programme : Brahms et Stravinsky.

Le 5 novembre, à 18 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Concert symphonique » sous la direction d'Elias Grandy, avec Viktoria Mullova, violon. Au programme : Boulanger, Chostakovitch et Moussorgsky.

Le 12 novembre, à 18 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Musique de chambre », avec Gidon Kremer, violon, Mikhaïl Pletnev, piano et Giedre Dirvanaukaite, violoncelle. Au programme : Mozart, Schubert et Tchaïkovsky.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier.

Le 11 novembre, à 18 h 30,

« Kids Nite 2023 » se déroulera cette année à l'opéra à l'occasion du spectacle « Extravaganza Circus Show », sous le Haut Patronage de S.A.R. la Princesse de Hanovre, et organisé par Les Enfants de Frankie au profit d'enfants malades et vulnérables de Monaco et sa région.

Le 17 novembre, à 20 h,

Monte-Carlo Jazz Festival : projection de « Bird » de Clint Eastwood.

Le 18 novembre, à 20 h,

Monte-Carlo Jazz Festival : Ron Carter présente « Foursight », son quartet, qui sera rejoint par Marcus Miller « special guest appearance » pour une rencontre exceptionnelle.

Théâtre Princesse Grace

Le 3 novembre, à 20 h,

« Le principe d'incertitude » de Simon Stephens, mise en scène de Louis-Do de Lencquesaing, avec Jean-Pierre Darroussin et Élodie Frégé.

Le 7 novembre, à 20 h,

« J'ai trop d'amis », texte et mise en scène de David Lescot, avec Élise Marie, Lia Khizioua et Camille Bernon.

Le 14 novembre, à 20 h,

« Seul(s) » de et avec Olivier Duverger Vaneck, mise en scène d'Alice Faure.

Le 16 novembre, à 19 h,

Conférence « L'espoir fait-il vraiment vivre ? », organisée par les Rencontres Philosophiques de Monaco.

Théâtre des Variétés

Le 28 octobre, à 20 h 30,

« Maddie » de Corinne Roehrig et Nycole Pouchoulin.

Le 7 novembre, à 20 h,

Tout l'Art du Cinéma : « Chéri » de Stephen Frears (2009).

Le 14 novembre, à 20 h,

Tout l'Art du Cinéma : « Les fraises sauvages » d'Ingmar Bergman (1957).

Grimaldi Forum

Du 31 octobre au 2 novembre,

« Monaco Streaming Film Festival » célébrant les créateurs, réalisateurs et talents de l'industrie du streaming.

Le 2 novembre, à 20 h,

Opéra de Monte-Carlo Saison 2023/24 : « Massa de requiem », concert de chœur sous la direction musicale de Daniel Barenboim, avec Stefano Visconti, chef de chœur. Musique de Giuseppe Verdi (1813-1901) composée pour l'anniversaire de la mort d'Alessandro Monzoni.

Le 19 novembre, à 19 h,

Opéra de Monte-Carlo Saison 2023/24 : « Spectacle lyrique » sous la direction musicale de Sir Antonio Pappano, mise en scène de Davide Livermore, à l'occasion de la Fête nationale monégasque et sur invitation du Palais.

Hôtel de Paris Monte-Carlo

Le 4 novembre,

« Le Grand Bal des Princes et des Princesses », placé sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Albert II de Monaco.

Espace Léo Ferré

Le 31 octobre, de 19 h à 23 h,

Soirée DJ « Halloween Party », réservée aux scolaires et résidents à Monaco de 11 à 17 ans.

Institut Audiovisuel de Monaco

Le 10 novembre, à 19 h,

Tout l'Art du Cinéma : « Regards en synchronicités » de Johan van der Keuken. La méthode de travail du cinéaste sera décrite à l'occasion d'une projection de ses films.

Principauté de Monaco

Jusqu'au 11 novembre,

3^{ème} Festival des Étoilés Monte-Carlo.

Port Hercule

Jusqu'au 19 novembre,

Foire Attractions, organisée par la Mairie de Monaco.

Hôtel Colombus

Le 29 octobre, à 21 h,

Brunch Grand Prix du Mexique.

Expositions*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 18 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final. Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Du 2 au 5 novembre,

Exposition « Le Duché-Pairie de Valentinois », monnaies de prestige et documents anciens de cet ancien fief des Grimaldi.

Musée Océanographique

Jusqu'au 5 novembre,

Exposition « Pôles, des mondes fragiles » de Greg Lecoeur.

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Mission Polaire ». Vivez une expérience interactive et immersive : glissez-vous dans la peau d'un reporter et partez en mission au cœur des mondes polaires !

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Albert I^{er} - Un Prince Préhistorien ». Des grottes de Grimaldi à l'Espagne, de la fondation du Musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco à l'Institut de Paléontologie Humaine de Paris, les visiteurs sonderont les chemins passionnants des aventures et des réflexions archéologiques d'un prince passionné et passionnant.

Institut Audiovisuel de Monaco

Jusqu'au 29 décembre, de 10 h à 17 h 30,

Exposition « Le Pathé-Baby et les films en 9,5 mm - Une histoire du cinéma amateur à Monaco ».

Salle d'exposition du Quai Antoine I^{er}

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Rainier III, le Prince Bâtitteur ».

Espace 22

Du 30 octobre au 12 novembre,

Exposition « Art Collect Store Expo Act III ». Vernissage le 2 novembre à 18 h.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 29 octobre,

Coupe Fresko - Stableford.

Le 5 novembre,

Coupe Bagnasco - Stableford.

Stade Louis II

Le 5 novembre, à 17 h,

Championnat de France de Ligue 1 de Football : Monaco - Brest.

Stade Louis II - Salle Gaston Médecin

Le 28 octobre, à 16 h,

Championnat de France de Basketball Betclic Élite : Monaco - Gravelines-Dunkerque.

Le 12 novembre, à 14 h 30,

Championnat de France de Basketball Betclic Élite : Monaco - Nanterre.

Le 19 novembre, à 16 h 30,

Championnat de France de Basketball Betclic Élite : Monaco - Blois.

Principauté de Monaco

Du 11 au 19 novembre,

24^{ème} No Finish Line, organisé par Children & Future.

✱

✱ ✱

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**PARQUET GÉNÉRAL**

(Exécution de l'article 374
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Frédéric LEFEVRE, Huissier, en date du 20 juillet 2023, enregistré, le nommé :

LANDERS Peter, né le 28 juin 1965 à Essen (Allemagne), de Peter et de CHETTOUH Nora, de nationalité allemande, directeur,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 14 novembre 2023 à 14 heures, sous les préventions :

- D'abus de confiance

Délit prévu et réprimé par les articles 26 et 337 du Code pénal ;

- De faux et usage de faux en écriture privée, de commerce ou de banque

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 90, 94 et 95 du Code pénal ;

- D'escroquerie

Délit prévu et réprimé par les articles 26 et 330 du Code pénal ;

- De banqueroute simple

Délit prévu et réprimé par les articles 327 et 328 du Code pénal ;

- De banqueroute frauduleuse

Délit prévu et réprimé par les articles 327 et 328-1 du Code pénal.

Pour extrait :

Le Procureur Général Adjoint,

M. RAYMOND.

(Exécution de l'article 374
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Frédéric LEFEVRE, Huissier, en date du 20 juillet 2023, enregistré, le nommé :

LANDERS Peter, né le 28 juin 1965 à Essen (Allemagne), de Peter et de CHETTOUH Nora, de nationalité allemande, directeur,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 14 novembre 2023 à 14 heures, sous les préventions :

- De banqueroute simple

Délit prévu et réprimé par les articles 327, 328 et 328-2 du Code pénal ;

- De banqueroute frauduleuse

Délit prévu et réprimé par les articles 327, 328-1 et 328-2 du Code pénal ;

- De blanchiment aggravé du produit d'une infraction

Délit prévu et réprimé par les articles 218, 218-1, 218-3 et 219 du Code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général Adjoint,
M. RAYMOND.

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Vice-président au Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL RAMBONE DESIGNER, dont le siège social se trouvait 1, rue du Gabian c/o MBC2 à Monaco, a arrêté l'état des créances à la somme de ONZE MILLE NEUF CENT DIX-HUIT EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (11.918,24 euros).

Monaco, le 18 octobre 2023.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Vice-président au Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL RAMBONE DESIGNER, a renvoyé ladite société devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du 3 novembre 2023.

Monaco, le 18 octobre 2023.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Vice-président au Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire, de la cessation des paiements de la SAM BLUE TRANS INTERNATIONAL, dont le siège social se trouve 3, rue du Gabian à Monaco, a arrêté l'état des créances à la somme de TROIS CENT ONZE MILLE QUATRE CENT NEUF EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES (311.409,55 euros), sous réserve de l'admission provisionnelle et des droits non encore liquidés.

Monaco, le 19 octobre 2023.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Thierry DESCHANELS, Juge au Tribunal de première instance, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. GMDS MONACO dont le siège social se trouvait 38, boulevard des Moulins, Palais Ambassador à Monaco, conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic, M. Jean-Paul SAMBA, dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 20 octobre 2023.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Juge au Tribunal de première instance, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la S.A.R.L. OLM, La Terrasse du Marché, dont le siège social se trouvait Place d'Armes, Marché de la Condamine - Mezzanine à Monaco, conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic, Mme Bettina RAGAZZONI, dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 20 octobre 2023.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Vice-président du Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la S.A.R.L. OLM, La Terrasse du Marché, dont le siège social se trouvait Place d'Armes, Marché de la Condamine à Monaco, a autorisé Mme Bettina RAGAZZONI, Syndic de ladite liquidation des biens, à procéder au règlement des créanciers privilégiés ainsi que des dividendes aux créanciers chirographaires, selon les modalités décrites dans la requête.

Monaco, le 20 octobre 2023.

Étude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
« MONACO TRADUCTION »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes de deux actes reçus par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire soussigné, les 13 juin 2023 et 16 octobre 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MONACO TRADUCTION ».

Objet : « La gestion de projets linguistiques incluant le cas échéant des intervenants qualifiés, interprètes, traducteurs ou autres, dans le cadre de rencontres, évènements ou manifestations professionnelles ponctuels ou réguliers ;

La location et mise à disposition de matériel et d'équipement de traduction, d'interprétation, de sonorisation, de sténotypie, nécessaires au déroulement des évènements ;

L'organisation d'évènements multilingues ;

La fourniture de traductions et d'interprétations simultanée ou consécutive de tous type de communications, y compris de tout document écrit, en toutes langues, sur place ou à distance et par tous moyens ;

La fourniture directement ou indirectement de retranscriptions multilingues par sténotypie ou tous autres moyens ;

L'accompagnement linguistique en tout pays ;

La réalisation de formations collectives, particulières, coaching professionnel, personnalisées, multilingues, dans des domaines techniques ou généralistes, sur place ou à distance ;

Et généralement, toutes opérations sans exception, civiles, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 années, à compter du 18 septembre 2023.

Siège : 9, allée Guillaume Apollinaire à Monaco.

Capital : 15.000,00 euros, divisé en 15.000 parts de 1,00 euro.

Gérant : Mme Diane MEDECIN (dite BOURELY-MEDECIN), demeurant « Les Jacarandas », Bloc B2, numéro 9, allée Guillaume Apollinaire à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes, susvisés, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affichée conformément à la loi, le 25 octobre 2023.

Monaco, le 27 octobre 2023.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Étude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
« SYNEXA »
(Société Anonyme Monégasque)

—
**APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE
COMMERCE**

—
Deuxième Insertion

—
Aux termes de l'article 6 des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SYNEXA », au capital de 150.000 euros et avec siège social « Palais de la Scala », 1, avenue Henry Dunant à Monaco,

Mme Pascale TARMAZZO, expert-comptable, domiciliée 1, rue Bellevue à Monte-Carlo, a fait apport à ladite société « SYNEXA » des éléments relatifs à l'activité partielle d'expertise comptable, qu'elle exploite et fait valoir « Palais de la Scala », 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 octobre 2023.

Signé : H. REY.

—
Étude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
RÉSILIATION DE DROITS LOCATIFS

—
Première Insertion

—
Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 19 octobre 2023, la SCI « JLD ONE 2012 », avec siège social 14, boulevard d'Italie à Monaco, a résilié, tous les droits locatifs profitant à la « S.A.R.L. MALATINO MOTOS » avec siège social 1, rue de la Source à Monaco, relativement à un local dépendant d'un immeuble sis 1, place d'Armes à Monaco, savoir :

La totalité du lot 25, comprenant au sous-sol ou rez-de-chaussée sur la rue de Millo, un local à usage commercial, 2^{ème} à gauche de l'entrée de l'immeuble sur la rue de Millo, comprenant un dépôt et une chambre froide, sans accès sur l'entrée de l'immeuble, d'une superficie de 68,19 m².

Oppositions s'il y a lieu, au siège de la société bailleresse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 octobre 2023.

Signé : H. REY.

—
Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

—
Première Insertion

—
Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 17 octobre 2023,

M. Gilbert BELLANDO DE CASTRO, demeurant 3, place du Palais à Monaco-Ville, et Mme Jacqueline BUSCH, demeurant 3, place du Palais à Monaco-Ville, ont renouvelé, pour une période de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2023, la gérance libre consentie à M. Frédéric ANFOSSO, commerçant, demeurant 7, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville, concernant un fonds de commerce de bar, restaurant, plats à emporter (annexe vente de glaces industrielles), exploité 23, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville, connu sous le nom de « PASTA ROCA ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 octobre 2023.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
« DOKIA CAPITAL MONACO »
(Société Anonyme Monégasque)

—
Publication prescrite par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 29 juin 2023.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 10 mai 2023 par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

—
S T A T U T S

—
TITRE I
FORME - DÉNOMINATION - OBJET - SIÈGE -
DURÉE

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de « DOKIA CAPITAL MONACO ».

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet en Principauté, à l'exclusion des activités réglementées :

- L'audit, l'analyse, la formation non diplômante et l'assistance dans les domaines des réseaux, des logiciels et de la sécurité des systèmes d'information,

- Le conseil, l'étude, les services de développement d'ingénierie informatique,

- L'activité de validation dans le cadre d'opérations sur les blockchains.

Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet ci-dessus ou susceptible d'en favoriser le développement.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II
CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE EUROS (150 €) chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des actions

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Economique.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- en ligne directe et entre époux ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

À cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. À défaut d'agrément, le Conseil d'administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, dans les dix jours de la constatation, par tous moyens, du désaccord sur le prix de cession, l'un par le cédant, à ses frais et l'autre par le Conseil d'administration, à ses frais, étant entendu qu'en cas de désaccord entre ces experts, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort, à frais partagés par moitié, et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de première instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

À défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé du droit de préemption par le Conseil d'administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et trois au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, et de façon générale, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au maximum statutaire, le Conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'administrateur nommé à titre complémentaire dans la limite du maximum fixé par les statuts ne demeure en fonction que jusqu'à la plus prochaine assemblée générale ordinaire et a dans l'intervalle voix délibérative.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du conseil

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs ou par voie électronique, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Dans le cas d'une convocation par voie électronique, il devra être accusé réception par un moyen permettant d'identifier de façon sécurisée la personne l'ayant reçue.

En cas d'urgence, telle que définie ci-dessous, le délai de convocation sera ramené à quarante-huit heures, pour autant que le Président de la société ait préalablement adressé à chacun des administrateurs une notification écrite motivant l'urgence au sens de la définition ci-dessous, et, communiqué à tous, avec la convocation à ladite réunion, tous les éléments nécessaires à leur analyse et prise de décision rapide. La décision du Conseil prise en application de la procédure dérogatoire d'urgence donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal constatant la décision du Conseil signé par tous les membres en séance.

L'urgence est définie comme une situation exceptionnelle imposée notamment (i) par l'activité de la société (ii) par une demande de tiers, ou (iii) par une situation de fait susceptible d'entraîner un préjudice pour la société ou son activité ou requérant une action ou une décision à prendre dans des délais incompatibles avec les délais de convocation habituels du Conseil d'administration.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs, sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

À la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi n° 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ART. 14.

Convocation et lieu de réunion

A.- Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social, ces derniers devant proposer l'ordre du jour des décisions soumises au(x) vote(s).

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, ou par voie électronique quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Dans le cas d'une convocation par voie électronique, il devra être accusé réception par un moyen permettant d'identifier de façon sécurisée la personne l'ayant reçue. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

B.- À la condition qu'un actionnaire administrateur, au moins, soit effectivement présent sur le lieu de la réunion à Monaco, les actionnaires peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence dans les conditions ci-après fixées.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à distance à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective aux délibérations, étant précisé que lesdits moyens devront, pour être valablement utilisés :

- transmettre la voix des participants et faire apparaître leur image animée sur un écran dans la salle où se tiendra l'assemblée ;
- et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les actionnaires intéressés devront prendre contact avec le Président du Conseil d'administration, préalablement à la date de la réunion, afin que les informations techniques puissent être échangées et que les tests puissent être réalisés avant la réunion.

Par exception à ce qui précède, le recours à la visioconférence ne sera pas autorisé lors de l'assemblée générale constitutive ou lorsque l'assemblée générale sera appelée à se réunir extraordinairement à l'effet de procéder à des modifications statutaires.

ART. 15.

Procès-verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire. Toutefois, chaque actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire ou par son conjoint, un ascendant ou un descendant.

Étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Elle confère au Conseil d'administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI ANNÉE SOCIALE - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille vingt-trois.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois-quarts du capital social

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII
CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'appel de Monaco.

TITRE IX
CONDITIONS DE LA CONSTITUTION
DE LA PRÉSENTE SOCIÉTÉ

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'Ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les Commissaires aux Comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 29 juin 2023, prorogé par celui du 21 septembre suivant.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, Notaire susnommé, par acte du 12 octobre 2023.

Monaco, le 27 octobre 2023.

Le Fondateur.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
« DOKIA CAPITAL MONACO »
 (Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « DOKIA CAPITAL MONACO », au capital de 150.000 € et avec siège social 24, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 10 mai 2023 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 12 octobre 2023 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 12 octobre 2023 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 12 octobre 2023 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (12 octobre 2023) ;

ont été déposées le 26 octobre 2023 au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 27 octobre 2023.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**« COMPTOIR MONEGASQUE
 DE BIOCHIMIE »**
 (Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2023, les actionnaires de la société anonyme monégasque « COMPTOIR MONEGASQUE DE BIOCHIMIE », ayant son siège 4/6, avenue Albert II à Monaco, ont notamment décidé de modifier l'article 22 (exercice social) de la manière suivante :

« Art. 22.

Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} février et se termine le 31 janvier de l'année suivante. Par exception, l'exercice en cours comprendra la période écoulée du 1^{er} avril 2023 au 31 janvier 2024. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 7 septembre 2023.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 10 octobre 2023.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 26 octobre 2023.

Monaco, le 27 octobre 2023.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**« SOCIETE D'ETUDES ET DE
 REALISATIONS INFORMATIQUES »**
 en abrégé « S.E.R.I. »
 (Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2023, les actionnaires de la société anonyme monégasque « SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS INFORMATIQUES », en abrégé « S.E.R.I. », ayant son siège 4/6, avenue Albert II à Monaco, ont notamment décidé de modifier l'article 16 (exercice social) de la manière suivante :

« Art. 16.

Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} février et se termine le 31 janvier de l'année suivante. Par exception, l'exercice en cours comprendra la période écoulée du 1^{er} avril 2023 au 31 janvier 2024. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 7 septembre 2023.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 10 octobre 2023.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 26 octobre 2023.

Monaco, le 27 octobre 2023.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **TECHNI-PHARMA** »
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 6 février 2023, les actionnaires de la société anonyme monégasque « **TECHNI-PHARMA** » ayant son siège social 7, rue de l'Industrie à Monaco, ont notamment décidé de modifier l'article 2 (objet social) de la manière suivante :

« Art. 2.

La société a pour objet, tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- la fabrication, le conditionnement, l'exploitation, l'achat, la vente en gros, l'importation, l'exportation et le stockage de médicaments à usage humain, ainsi que la réalisation d'analyses de l'eau purifiée pour le compte d'autres établissements pharmaceutiques ;

- la fabrication sur place et par le biais de sous-traitants, l'exportation et la distribution en gros de dispositifs médicaux et de produits cosmétiques ;

- l'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros, la vente au détail exclusivement par des moyens de communication à distance, la fabrication sur place et par le biais de sous-traitants de produits phytosanitaires et d'entretien, ainsi que de produits et denrées alimentaires et notamment de compléments alimentaires et de produits diététiques.

Et conséquemment, la prise et l'exploitation de brevets ou procédés de fabrication se rapportant aux produits ci-dessus et d'une manière générale, toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant audit objet social. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 14 septembre 2023.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 13 octobre 2023.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 26 octobre 2023.

Monaco, le 27 octobre 2023.

Signé : H. REY.

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 octobre 2023, dûment enregistré, la Société Civile Particulière « **PARKING SAINTE-DÉVOTE** », dont le siège social est sis « Le Continental », Place des Moulins à Monaco, a cédé pour une période de 23 mois à compter du 1^{er} novembre 2023 la gérance libre consentie à la SARL « **X'PERT** », dont le siège social est situé 57, rue Grimaldi à Monaco, concernant le poste de lavage de voitures du Parking Sainte-Dévote à Monaco.

Aucun cautionnement n'a été prévu audit contrat.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 octobre 2023.

**AVENANT AU CONTRAT DE
LOCATION-GÉRANCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 mai 2023, enregistré à Monaco le 17 mai 2023, Folio 88, Case 14, Mme Liliane, Rachel BARANES, née ABITBOL, domiciliée à Beausoleil (France), Mme Eva, Simha, Henriette DARMOUN, née BARANES, domiciliée à Nice (France), M. Michaël, Isaac BARANES, domicilié à Monaco (Principauté) et M. Daniel, Elie BARANES, domicilié à Monaco (Principauté) ont substitué M. Yvan David BARANES par avenant au contrat de location gérance d'un fonds de commerce exploité 22, rue Princesse Caroline à Monaco, signé le 9 février 2021.

Oppositions, s'il y a lieu, à l'adresse dudit fonds de commerce, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 octobre 2023.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, Mme Lana AVIOSOR, agissant pour le compte de sa fille Mme Nora VOROBYEVA, née à Monaco le 23 juin 2016, fait savoir qu'elle va introduire une instance en changement de nom pour substituer au nom patronymique de VOROBYEVA, celui de AVIOSOR, afin d'être autorisé à porter le nom de AVIOSOR.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès Madame le Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la présente publication du présent avis.

Monaco, le 27 octobre 2023.

FABRE & CARBILLET ASSOCIES

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 29 mars 2023, enregistré à Monaco le 4 avril 2023, Folio Bd 33 V, Case 5, et du 4 mai 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « FABRE & CARBILLET ASSOCIES ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger : la gestion et l'exploitation d'une plateforme informatique et application mobile dédiée à la promotion du sport et à la vente d'activités sportives ou ludiques aux particuliers et professionnels ; l'enseignement d'activités sportives et notamment le parachutisme, sans formation diplômante ; la création et l'exploitation d'un club privé destiné à proposer des activités sportives exclusivement réservées à ses membres ; la conception, l'organisation, la gestion d'événements à caractère sportif, directe ou indirecte, de rencontres, tournois, tournées et d'une manière générale de tous types d'événements sportifs, à l'exclusion des missions réservées à l'Automobile Club de Monaco et sous réserve de l'obtention de l'accord des associations et fédérations sportives concernées lorsque cet accord est juridiquement nécessaire ; la création, le dépôt, l'acquisition, l'exploitation, la concession, et la cession de marques, licences, brevets, dessins et modèles se rapportant aux activités ci-dessus ; la prise de participation dans les sociétés ou entreprises ayant une activité similaire ou y concourant. ».

Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 17, avenue Albert II, c/o The Office & Co à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Sébastien CARBILLET.

Gérant : M. Clément FABRE.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 octobre 2023.

Monaco, le 27 octobre 2023.

PORHY FOODTECH

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 mai 2023, enregistré à Monaco le 6 juin 2023, Folio Bd 130 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « PORHY FOODTECH ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : l'import, l'export, la commission, le courtage, l'achat, la vente en gros, demi-gros et au détail exclusivement par des moyens de communication à distance ainsi que la fabrication par voie de sous-traitance de boissons non alcooliques, sans stockage sur place. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 6, chemin des Révoires à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Tomas PORHAJAS.

Gérante : Mme Daniela KACEJOVA (nom d'usage Mme Daniela PORHAJASOVA).

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 octobre 2023.

Monaco, le 27 octobre 2023.

TRAMI

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 septembre 2022, enregistré à Monaco le 12 septembre 2022, Folio Bd 173 R, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « TRAMI ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger : l'étude et la gestion de projets dans le domaine du bâtiment et des travaux publics, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la coordination et la planification de travaux, la maîtrise des coûts de chantier, ainsi que l'audit et l'ingénierie s'y rapportant, à l'exclusion de toutes activités relevant de la profession d'architecte ainsi que celles entrant dans le champ de l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualification professionnelle et d'assurance applicables aux activités du bâtiment et de travaux publics ; dans ce cadre, la formation, sans délivrance de diplôme, et l'animation d'ateliers séminaires et conférences en rapport avec l'activité.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit pouvant se rapporter directement à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 24, boulevard Princesse Charlotte, c/o MCBC II à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Marco MENEGHINI.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 octobre 2023.

Monaco, le 27 octobre 2023.

GOLD EVENTS MONTE CARLO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 80.000 euros

Siège social : 11, avenue Saint-Michel - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce Monégasque.

Au terme d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 juillet 2023, il a été décidé de retirer de l'objet social le terme « l'organisation et la coordination de ventes aux enchères ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 octobre 2023.

Monaco, le 27 octobre 2023.

SARL ARROW SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 2, avenue de la Madone - Monaco

DÉMISSION D'UN GÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 juillet 2023, il a été pris acte de la démission de M. Paul ARCHER de ses fonctions de gérant au sein de la SARL ARROW SERVICES MONACO, et ce à compter du 19 juillet 2023.

L'article 10-I-1° des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 octobre 2023.

Monaco, le 27 octobre 2023.

CHERRY PICK MONACO SARL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 17, avenue des Spélugues - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 juillet 2023, les associés ont décidé de nommer aux fonctions de cogérant M. Manfred MOROSS.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 octobre 2023.

Monaco, le 27 octobre 2023.

HOME ELECTRIC ENERGIE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 14, avenue Crovetto Frères - Monaco

**NOMINATION D'UN GÉRANT
DÉMISSION DE DEUX COGÉRANTS**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 juillet 2023, les associés de la Société à Responsabilité Limitée « HOME ELECTRIC ENERGIE » ont décidé de nommer M. Thierry MAGRO en qualité de nouveau gérant de la société et de prendre acte de la démission de MM. Luciano DE MARTE et Rosario CAPPADONNA en qualité de cogérants.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 octobre 2023.

Monaco, le 27 octobre 2023.

TYRION

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 18, boulevard des Moulins
c/o AGEPRIM - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 11 septembre 2023, les associés ont pris acte de la démission de Mme Martine DEMARCHI.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 octobre 2023.

Monaco, le 27 octobre 2023.

DOBROSERDOV DESIGN

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 septembre 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 45, rue Grimaldi à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 octobre 2023.

Monaco, le 27 octobre 2023.

JLA LEADERSHIP

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 16, rue R.P. Louis Frolla - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 28 juillet 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 17, avenue des Spélugues à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 octobre 2023.

Monaco, le 27 octobre 2023.

BITNOVO CONSULTING

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 5 bis, avenue Saint-Roman, c/o SUN
OFFICE - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 août 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 août 2023 ;

- de nommer en qualité de liquidateur M. Marcos MUNOZ ORTELLS, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de liquidation chez le liquidateur au 15, boulevard Louis II à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 octobre 2023.

Monaco, le 27 octobre 2023.

POLA MARITIME MONACO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 25, boulevard Albert I^{er} - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'un Conseil d'administration en date du 14 juillet 2023 et d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 juillet 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 juillet 2023 ;

- de nommer comme liquidateur M. Vladimir KASYANENKO avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de liquidation au 7, avenue Princesse Grace à Monaco.

Un original des procès-verbaux dudit conseil et de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit conformément à la loi, le 18 octobre 2023.

Monaco, le 27 octobre 2023.

PREMIUM ALCOHOLS MERCHANTS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 25, avenue Crovetto Frères - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 août 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 août 2023 ;

- de nommer en qualité de liquidateur M. Guillaume ROBILLON, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de liquidation chez M. Guillaume ROBILLON au 25, avenue Crovetto Frères à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 octobre 2023.

Monaco, le 27 octobre 2023.

SCHNECK

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 2, boulevard d'Italie - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 septembre 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

- de nommer en qualité de liquidateur Mme Tourkia LOFTI, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de liquidation au 5 bis, avenue Saint-Roman - c/o SUN OFFICE à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 octobre 2023.

Monaco, le 27 octobre 2023.

**SOCIETE ANONYME DE FABRICATION
D'APPAREILS SCIENTIFIQUES**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros

Siège social : 10, quai Antoine I^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués le 13 novembre 2023 à 8 h 30, au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2022 ;
- Approbation des comptes, quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des indemnités administrateurs ;
- Approbation des opérations de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation aux administrateurs de conclure de telles opérations pour l'exercice en cours ;
- Approbation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire au siège social à 9 h pour se prononcer sur la continuation de l'activité.

En cas de quorum non atteint, une nouvelle assemblée délibèrera valablement quelle que soit la valeur du capital représentée par les actionnaires présents.

Le Conseil d'administration.

S.A.M. EUREST MONACO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 1, avenue Henry Dunant
« Palais de la Scala » - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque « S.A.M. EUREST MONACO » sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 15 novembre 2023 à 15 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes en remplacement d'un Commissaire aux Comptes démissionnaire ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'administration.

S.A.M. MARTINI

Société Anonyme Monégasque
au capital de 192.000 euros
Siège social : 8, avenue Pasteur - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque « S.A.M. MARTINI » sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le jeudi 16 novembre 2023 à 15 heures, en l'Étude de Maître Henry REY, Notaire, sise 2, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification de l'augmentation de capital social décidée par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 29 juin 2023 ;
- Modification de l'article 6 « Capital social » des statuts ;
- Pouvoirs à donner.

Le Conseil d'administration.

MULTIPRINT MONACO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 152.000 euros
Siège social : 9, avenue Albert II - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société « MULTIPRINT MONACO » sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 13 novembre 2023, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits arrêtés au 31 décembre 2022 ;
- Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes (Général et Spécial) sur les comptes dudit exercice ;
- Approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

Les actionnaires sont également convoqués en assemblée générale extraordinaire, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 13 novembre 2023, à l'effet de se prononcer sur la continuation de l'activité par suite de la perte des trois-quarts du capital social.

Le Conseil d'administration.

SOCIETE ANONYME DE FABRICATION D'APPAREILS SCIENTIFIQUES

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 10, quai Antoine I^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués le 13 novembre 2023 à 9 h 15, au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2022 ;
- Approbation des comptes, quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des indemnités administrateurs ;
- Approbation des opérations de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation aux administrateurs de conclure de telles opérations pour l'exercice en cours ;
- Approbation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire au siège social à 9 h 45 pour se prononcer sur la continuation de l'activité.

Le Conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, modifiée, et de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 10.115

du 14 septembre 2023 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 2 octobre 2023, de l'association dénommée « Association Monégasque de Normalisation ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, dans les locaux de la FEDEM, au Coronado, 20, avenue de Fontvieille, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

- « - Rassembler l'ensemble des acteurs économiques et sociaux de droit privé ou public intéressés par la promotion, le développement et la diffusion de la normalisation en tant qu'outil favorisant le soutien au développement économique, au progrès social, à l'amélioration de la qualité ainsi qu'à l'innovation, dans le respect des objectifs de développement durable ou venant en appui des politiques publiques ;
- Fournir des documents de référence, élaborés de manière consensuelle par toutes les parties intéressées, portant sur des règles, des caractéristiques, des recommandations ou des exemples de bonne pratique, relatives à des produits, des services, des méthodes, des processus ou des organisations. ».

Learning in action

Nouvelle adresse : 19, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

SYNDICAT PROFESSIONNEL DES INTERMÉDIAIRES D'ASSURANCE ET RÉASSURANCE EN IARD ET VIE

Suite à l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 9 octobre 2023, un nouveau Bureau a été désigné pour une durée d'un (1) an composé de :

- M. Jean-Victor PASTOR : Président ;
 - Mme Sylvie SCOL : Vice-Présidente ;
 - Mme Caroline MICHEL : Trésorière ;
 - M. Frédéric DROUIN : Secrétaire Général.
-

EFG Bank (Monaco)

Société Anonyme Monégasque

au capital de 47.152.000 euros

Siège social : « Villa les Aigles », 15, avenue d'Ostende - Monaco

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en milliers d'euros)

ACTIF	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, Banques centrales, CCP.....	1 251 796	1 074 368
Créances sur les établissements de crédit	1 243 835	1 503 618
- à vue	97 456	238 047
- à terme.....	1 146 379	1 265 572
Créances sur la clientèle.....	829 277	873 925
- autres concours à la clientèle.....	425 088	486 263
- comptes ordinaires débiteurs.....	404 189	387 663
Obligations et autres titres à revenu	469 264	0
Parts dans les entreprises liées.....	1 777	1 777
Immobilisations incorporelles.....	3 157	3 694
Immobilisations corporelles.....	531	852
Autres actifs.....	3 529	3 018
Comptes de stock et emplois divers.....	7 111	7 111
Comptes de régularisation.....	7 908	6 743
Actionnaires Capital Non versé.....	0	0
Total de l'Actif.....	3 818 185	3 475 107
PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
Dettes sur les établissements de crédit.....	1 922	173 351
- à vue	449	478
- à terme.....	1 473	172 873
Comptes créditeurs de la clientèle	3 625 387	3 132 832
- à vue	1 802 833	2 774 101
- à terme.....	1 822 553	358 731
Dettes représentées par un titre	-	-
Autres passifs.....	8 397	6 907
Comptes de régularisation.....	25 145	14 315
Provision pour risques et charges.....	4 952	3 597
Capital souscrit.....	20 289	20 296
Capital souscrit appelé non versé.....	8 263	8 263
Dettes subordonnées	57 256	57 256
Fonds Pour Risques Bancaires généraux	0	0
Réserves	32 993	32 765
Report à nouveau	25 298	20 965
Résultat de l'exercice.....	8 284	4 560
Total du Passif.....	3 818 185	3 475 107

HORS BILAN
(en milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés.....	93 096	125 480
<i>Engagements de financement.....</i>	<i>62 910</i>	<i>59 064</i>
<i>Engagements de garantie donnés.....</i>	<i>19 216</i>	<i>51 982</i>
<i>Autres engagements donnés.....</i>	<i>10 970</i>	<i>14 434</i>
Engagements reçus.....	12 224	6 864
<i>Engagements de garantie reçus.....</i>	<i>12 224</i>	<i>6 864</i>
Engagements sur Instruments financiers à terme	51 932	173 053
<i>Opérations sur Instruments de taux d'intérêt.....</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations sur Instruments de cours de change.....</i>	<i>51 932</i>	<i>173 053</i>

COMPTE DE RÉSULTAT PUBLIABLE
non audité (en milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts et produits assimilés.....	45 859	18 271
<i>* sur opérations avec les établissements de crédit</i>		
<i>* sur opérations avec la clientèle</i>		
<i>* sur obligations et autres titres à revenu fixe</i>		
Intérêts et charges assimilées.....	-22 958	-6 319
<i>* sur opérations avec les établissements de crédit</i>		
<i>* sur opérations avec la clientèle</i>		
<i>* sur obligations et autres titres à revenu fixe</i>		
Revenus des titres à revenu variable.....	300	0
Commissions (produits).....	47 042	54 468
Commissions (charges).....	-11 698	-11 918
Gains, Pertes sur oper. des portefeuilles de négociation.....	15 604	6 299
Gains, Pertes sur oper. des portefeuilles de placement et assimilés.....	0	82
Autres produits d'exploitation bancaire.....	1 200	2 800
Autres charges d'exploitation bancaire.....	0	0
PRODUIT NET BANCAIRE.....	75 349	63 684
Autres produits d'exploitation.....	2 505	1 988
Charges générales d'exploitation.....	-64 663	-58 007
<i>* Frais de personnel</i>		
<i>* Autres frais administratifs</i>		
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	-906	-926
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	12 285	6 738
Coût du risque.....	-1 296	-291
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	10 989	6 447
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	-7	37
Solde en perte des corrections de valeur sur créances et du hors bilan		
Solde en bénéfice des corrections de valeur sur créances et du hors bilan		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	10 983	6 483
Résultat exceptionnel.....	283	-39
Impôt sur les bénéfices.....	-2 982	-1 884
RÉSULTAT NET	8 284	4 560

NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS

PRÉAMBULE - ACTIONNARIAT

Au 31 décembre 2022, le capital de la banque s'élevait à 57.256.000 euros, constitué de 168.400 actions d'une valeur nominale de 340 euros réparties de la manière suivante :

EFG International AG	99.99 % soit	168.391 actions
Autres Actionnaires	0.01 % soit	9 actions

Les comptes d'EFG BANK (Monaco) sont consolidés par EFG International à Zurich.

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES & MÉTHODES APPLIQUÉES

1.1 : Introduction

Les états financiers d'EFG Monaco sont établis conformément aux dispositions des conventions Franco-Monégasques, au règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et en conformité avec les prescriptions du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

1.2 : Principes et méthodes comptables

a) Conversion des actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs en devises sont convertis aux taux de change *Reuters* de fin d'exercice.

Les pertes ou gains résultants de ces conversions ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice sont comptabilisés dans le Compte de résultat.

b) Résultats d'opérations sur devises

Les actifs et passifs ainsi que les engagements hors bilan libellés en devises sont exprimés en euros au cours de change officiel *Reuters* à la date de clôture de l'exercice.

Les opérations de change à terme sont comptabilisées au cours de change à terme de la même source à la date de clôture et le résultat financier est enregistré dans la rubrique « gains sur opérations financières / solde en bénéfice sur opérations de change ».

c) Créances douteuses et litigieuses

Les encours et impayés litigieux sont déclassés en créances douteuses, qu'ils soient assortis ou non de garantie ou de gage et dans le respect du principe dit de « contagion ». Ils sont à nouveau inscrits en encours sains dès lors que le risque de crédit avéré devient inexistant.

Les provisions, inscrites en déduction des créances douteuses et litigieuses sont constituées individuellement et prennent en compte les risques et perspectives de recouvrement.

d) Titres

- Titres de transaction.

Les titres de transaction sont des titres acquis sur un marché organisé suffisamment liquide avec l'intention dès l'origine, de les revendre à court terme.

Les titres de transaction sont évalués à leur valeur de marché. Les plus ou moins values dégagées sont enregistrées en produits ou charges de l'exercice.

- Titres de placement.

Les titres de placement sont des investissements financiers acquis pour procurer un rendement financier.

Il est constitué une provision lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

- Titres d'investissement.

Titres à revenus fixes que l'établissement a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à l'échéance ; les primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres sont amorties linéairement sur la durée de vie du titre.

- Titres de participation.

Le poste est majoritairement composé de la prise de participation majoritaire dans le capital de la société de gestion EFG Asset Managers SAM.

Les titres de participation sont comptabilisés au 31 décembre à leur cours historique.

e) Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent au bilan à leur prix de revient et sont amorties suivant le mode linéaire, sur leur durée de vie d'utilisation.

Les durées retenues pour calculer les amortissements sont les suivantes :

- agencements 5 ans,
- matériel informatique 3 ans,
- mobilier 10 ans,
- matériel 5 ans,
- logiciels 3 ans,
- matériel de transport 5 ans.

f) Gestion pour le compte de tiers

La banque disposait en fin d'exercice d'un montant global de ressources clientèle de 9.28 milliards d'euros dont 3.63 milliards d'euros en dépôts monétaires.

g) Provisions pour risques sur la clientèle

Les provisions pour risques sur la clientèle sont constituées en fonction des risques de pertes dès que ceux-ci sont connus, ces provisions viennent en déduction de l'actif lorsqu'elles se rapportent à des créances douteuses. Dans les autres cas, elles sont constituées au passif.

Nous rappelons que depuis le 1^{er} janvier 2021, la banque comptabilise les provisions pour dépréciation sur le risque de crédit basées sur le nouveau modèle de pertes de crédit attendues, « Expected Credit Losses » ou « ECL ». (Cf : Utilisation des dispositions de la norme IFRS 9). Ces provisions sont calculées sur l'ensemble des encours de crédit, mais aussi sur les encours interbancaires selon l'utilisation de critères de dépréciation (Stage 1 : non dégradé à Stage 3 : encours douteux).

h) Provisions pour risques et charges

Elles permettent de constater l'existence de pertes ou de charges probables dont la réalisation est incertaine.

i) Pensions de retraite

Les pensions de retraite dues au titre des divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les employeurs et les salariés sont prises en charge par des organismes extérieurs spécialisés. Les cotisations dues au titre de l'exercice sont comptabilisées dans les résultats de la période.

L'ANC a mis à jour sa recommandation n° 2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite en introduisant un nouveau choix de méthode :

- relatif à la période de répartition des droits à prestations (et donc la période d'étalement des engagements de retraite) ;
- pour les régimes à prestations définies en vertu desquels une indemnité n'est due que si le salarié est présent à la date de son départ en retraite, dont le montant dépend de l'ancienneté et est plafonnée à un certain nombre d'années de services consécutives.

Dans le cadre de ces régimes, les sociétés, qu'elles appliquent la méthode 1 ou la méthode 2 de la recommandation, ont désormais le choix entre (Rec. ANC précitée § 2) :

- continuer à appliquer la méthode actuellement retenue en pratique et consistant à répartir les droits sur l'ensemble de la période d'emploi du salarié ;
- ou adopter une nouvelle méthode, conduisant à étaler l'engagement uniquement sur la période précédant l'âge de départ en retraite permettant d'atteindre le plafond.

La banque appliquait la méthode 1) jusqu'au 31/12/2020. À compter du 1^{er} janvier 2021, elle continue d'appliquer la même méthode.

Une provision est constituée au titre d'indemnité de départ en retraite (59 K€).

j) Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions sont enregistrées lors de leur exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisées *prorata temporis*.

k) Produits du portefeuille-titres

Les produits du portefeuille-titres comprennent les revenus et, le cas échéant, les plus ou moins values sur les cessions de titres

Le revenu des obligations en portefeuille est comptabilisé au *prorata temporis*.

Depuis le mois de Juillet, la banque a reconstitué un portefeuille composé d'obligations dites « Hold To Collect ». L'objectif de la banque n'est pas de réaliser du trading mais plutôt de détenir les titres jusqu'à leur maturité en collectant les revenus liés (Coupons).

Au 31 décembre, la banque détient 14 lignes de titres pour un montant cv€ de 464.942 K€ hors intérêt courus.

l) Impôts sur les bénéfices

L'établissement rentre dans le champ d'application de l'ISB monégasque au taux de 25 %.

La charge d'impôts figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les bénéfices, dû au titre de l'exercice, calculé conformément à la réglementation monégasque.

m) Évènements post-clôture sur les comptes annuels de l'exercice
Aucun évènement post-clôture, pouvant impacter les résultats présentés, n'est à signaler.

NOTE 2 - RÉPARTITION DU BILAN EN EUROS ET EN DEVICES

ACTIF (en milliers d'euros)	EUROS <i>EUR</i>	DEVICES <i>EUR</i>	TOTAL <i>EUR</i>
Caisse, Banques centrales, CCP	1 251 610	186	1 251 796
Créances sur les établissements de crédit	51 629	1 192 206	1 243 835
- à vue			
- à terme			
Créances sur la clientèle	687 420	141 857	829 277
- autres concours à la clientèle			
- comptes ordinaires débiteurs			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	469 264	469 264
Parts dans les entreprises liées	1 777	0	1 777
Immobilisations incorporelles et corporelles	3 688	0	3 688
Autres actifs	2 984	545	3 529
Comptes de stock et emplois divers	7 111	0	7 111
Comptes de régularisation	5 715	2 193	7 908
Actionnaires capital non versé	0	0	0
Total de l'Actif	2 011 934	1 806 251	3 818 185
PASSIF (en milliers d'euros)	EUROS <i>EUR</i>	DEVICES <i>EUR</i>	TOTAL <i>EUR</i>
Dettes sur les établissements de crédit	1 919	3	1 922
- à vue			
- à terme			
Dettes sur la clientèle	1 218 101	2 407 286	3 625 387
- à vue			
- à terme			
Autres passifs	8 397	-	8 397
Comptes de régularisation	22 953	2 192	25 145
Provisions pour risques et charges	4 952	-	4 952
FRBG	8 263		8 263
Dettes subordonnées	20 289	-	20 289
Capital souscrit	57 256	-	57 256
Capital souscrit appelé non versé	0		0
Primes liées au Capital et Réserves	32 993	-	32 993
Report à nouveau	25 298	-	25 298
Résultat de l'exercice	8 284	-	8 284
Total du Passif	1 408 704	2 409 481	3 818 185

NOTE 3 - CAISSES - BANQUES CENTRALES - CCP

En milliers d'euros	2022	2021
Caisse	5,388	4,102
Banques centrales	1,246,408	1,070,266
Créances rattachées	0	0
Total	1,251,796	1,074,368

NOTE 4 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En milliers d'euros	2022	2021
Comptes ordinaires à vue	97,456	238,047
Créances à terme	1,143,477	1,265,483
Créances rattachées	2,902	88
Créances douteuses	0	0
Provisions pour créances douteuses		
Total des comptes des établissements de crédits	1,243,835	1,503,618

NOTE 5 - CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

En milliers d'euros	2022	2021
Comptes ordinaires débiteurs	348,663	348,434
Autres concours à la clientèle	424,055	485,567
Créances rattachées	1,063	695
Créances impayées provisoires	0	5,250
Créances rattachées	0	0
Créances douteuses	55,496	33,979
Créances sur la clientèle	829.277	873.925

NOTE 6 - TITRES DE PARTICIPATION, DE TRANSACTION, DE PLACEMENT & D'INVESTISSEMENT

En milliers d'euros	2022	2021
Portefeuilles titres		
Titres de transactions	0	0
Titres de placement	0	0
Titres d'investissement	464,943	0
Titre de participation	1,777	1,777
Créances rattachées	4,321	0
Valeur nette comptable	471,041	1,777

Les titres d'investissement sont des obligations cotées du secteur privé.

Les émetteurs sont soit des dettes souveraines soit des entreprises de secteur public ou des banques multilatérales d'investissement.

NOTE 7 - IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS (en milliers d'euros)

Détails des immobilisations	Mont.	Variation 2022	Mont.
	Bruts 31.12.2021		Bruts 31.12.2022
Logiciels	1,988	43	2,031
Frais à amortir	193	0	193
Droit au bail	6,000	0	6,000
Total Immo. Incorporelles	8,181	43	8,224
Matériel informatique	1,119	11	1,130
Matériel de bureau	305	-10	295
Mobilier de bureau	1,338	-243	1,095
Matériel de transport	68	0	68
Agencements & Installations	2,469	0	2,469
Œuvres d'arts	196	0	196
Installation téléphonique	184	-182	2
Total Immo. Corporelles	5,680	-424	5,256
TOTAL IMMOBILISATIONS	13,861	-381	13,480

Détail des amortissements	Mont.	Dotations 2022	Cessions 2022	Mont.
	Amort. 31.12.2021			Amort. 31.12.2022
Logiciels	1,955	16	0	1,941
Frais enreg. aug. capital	32	64	0	96
Droit au bail				
Total Immo. Incorporelles	2,500	500	0	3,000
Matériel informatique	4,487	580	0	5,067
Matériel de bureau	1,030	49	0	1,079
Mobilier de bureau	290	11	10	291
Matériel de transport	1,267	16	237	1,046
Agencements & Installations	68	0	0	68
Œuvres d'arts	1,962	250	0	2,212
Installation téléphonique	27	0	0	27
Total Immo. Corporelles	184	0	182	2
TOTAL IMMOBILISATIONS	4,828	325	429	4,725
TOTAL IMMOBILISATIONS	9,315	906	429	9,792

NOTE 8 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En milliers d'euros	2022	2021
Comptes ordinaires	449	478
Comptes et emprunts	1,472	172,855
Dettes rattachées	1	18
Total des comptes	1,922	173,351

NOTE 9 - COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

En milliers d'euros	2022	2021
Comptes à vue	1,802,834	2,774,102
Comptes à terme	1,819,118	358,366
Dettes rattachées	3,435	364
Total des comptes créditeurs de la clientèle	3,625,387	3,132,832

NOTE 10 - CRÉANCES ET DETTES RATTACHÉES (en milliers d'euros)

Actif	2022	2021
Intérêts courus non échus à recevoir		
Créances sur les établissements de crédit	2,902	88
Créances sur les comptes de la clientèle	1,063	695
Créances sur opérations sur titres	4,321	0
Total des intérêts inclus dans les postes de l'Actif	8,286	783

Passif	2022	2021
Intérêts courus non échus à payer		
Dettes envers les comptes des établissements de crédit	1	18
Dettes envers les comptes de la clientèle	3,435	364
Dettes envers les dettes subordonnées	289	296
Total des intérêts inclus dans les postes du Passif	3,725	678

NOTE 11 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET AUTRES

En milliers d'euros	2022	2021
Autres Actif		
Débiteurs divers	2,984	3,017
Instruments conditionnels achetés	0	0

Cpe de négo. et de reglt. relatifs aux op. s/titres	545	1
Total Autres Actifs	3,529	3,018
Comptes de stocks et emplois divers		
Autres emplois divers	7,111	7,111
Compte de régularisation Actif		
Instruments conditionnels achetés	2,192	614
Produits à recevoir	2,284	3,586
Comptes d'ajustement et écarts s/devises	2,997	1,569
Charges constatées d'avance	295	808
Autres créances	140	166
Total Comptes de régularisation Actif	7,908	6,743

Autres Passifs		
Créditeurs divers	8,329	6,835
Cpe de négo. et de reglt. relatifs aux op. s/titres	2	0
Dépôts de garantie sur Loyers	66	72
Total Autres Passifs	8,397	6,907
Instruments conditionnels vendus	2,192	614
Charges à payer	21,918	13,497
Produits constatés d'avance	0	0
Comptes d'ajust. et écarts s/devises	0	0
Autres passifs	1,035	204
Total Compte de régularisation Passif	25,145	14,315

En date du 8 juillet 2021, le Tribunal de Grasse a attribué à l'établissement, par voie d'adjudication, et pour une valeur de 6.6 millions d'euros, un bien immobilier sis à Cannes dénommé « Villa Edgeroad ». Ce bien immobilier ainsi que l'ensemble des frais liés au processus d'adjudication, ont été comptabilisés dans le poste de « stocks et emplois divers » pour une valeur totale de 7.111 K€.

À la date du 31 décembre, ce bien immobilier était toujours la propriété de la banque. Compte tenu de ce principe et de l'antériorité de la créance, la banque a décidé une dotation au provision pour risque de 800 K€.

NOTE 12 - PROVISIONS CLASSÉES AU PASSIF DU BILAN

En milliers d'euros	2021	Dotations	Reprises	2022
Provisions pour retraites	486	59	0	545
Provisions pour litige	2,870	1,625	150	4,345
Provision ECL - <i>Expected Credit Losses</i>	241	29	208	62
Total Provisions	3,597	1,713	358	4,952

NOTE 13 - FONDS PROPRES - BASE SOCIALE

En milliers d'euros	2021	Variation	2022
<u>CAPITAUX PROPRES DE BASE</u>			
CAPITAL SOUSCRIT	57,256	0	57,256
Primes apport fusion	31,448	0	31,448
Réserves statutaires	1,158	227	1,385
Autres réserves	160	0	160
Report à nouveau	20,965	4,333	25,298
Bénéfice 2021	4.560	-4,560	0
Bénéfice 2022	0	8,284	8,284
TOTAL CAPITAUX PROPRES DE BASE	115,547	8,284	123,831

NB : La dette subordonnée ainsi que le FRBG avaient été reportés, à tort, dans cette note en 2021.

NOTE 14 - VENTILATION SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE

En milliers d'euros	Durée				Total
	< 3 mois	3 mois < D < 1 an	1 an < D < 5 ans	> 5 ans	
Hors créances/dettes rattachées/Banque centrale					
Créances sur les Ets. de crédit	993,468	150,009	0	0	1,143,477
Créances sur la clientèle	187,929	36,580	187,815	11,700	424,024
Portefeuille Titres	0	26,268	441,675	0	467,943
Total actif :	1,181,397	212,857	629,490	11,700	2,035,444
Comptes créditeurs de la clientèle	1,709,058	110,060	0	0	1,819,118
Total passif :	1,709,058	110,060	0	0	1,819,118
Hors bilan :	727	12,638	49,295	250	62,910

NOTE 15 - EFFECTIF

L'effectif de la banque est de 123 personnes au 31 décembre 2022.

Effectif	2022	2021
Cadres	97	101
Non cadres	26	21
TOTAL	123	122

NOTE 16 - AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Dans ce poste figure :

- Les engagements de financement à hauteur de 62,910 K€.
- Les garanties financières données à hauteur de 19,216 K€.
- Les autres engagements donnés pour 10,970 K€.
- Les garanties reçues à hauteur de 12,224 K€.
- Les engagements relatifs aux Instrument Financiers à terme pour 51,932 K€.

Concernant ces opérations, EFG BANK MONACO n'intervient sur les marchés qu'en qualité d'intermédiaire et uniquement pour le compte de sa clientèle, les opérations étant systématiquement adossées auprès d'une contrepartie bancaire, en l'occurrence sa maison mère EFG International.

NOTE 17 - PUBLICATION RELATIVE AUX ACTIFS GREVÉS (en euros)

L'arrêté du 19 décembre 2014, publié au Journal Officiel de la République française le 24 décembre 2014, impose aux établissements de crédit la publication d'informations relatives aux actifs grevés et non grevés. (Déclinaison française des dispositions de l'Autorité Bancaire Européenne sur l'Asset Encumbrance).

Nous rappelons qu'un actif est considéré comme grevé s'il a été nanti ou s'il est soumis à un quelconque dispositif visant à sécuriser, garantir ou rehausser une opération quelconque, au bilan ou hors bilan, de laquelle il ne peut être librement retiré.

Les informations requises par l'arrêté se composent de 4 éléments :

- Informations sur les actifs grevés ou non grevés au Bilan de l'établissement à la date du 31/12/2022 (en euro).

Notre Établissement n'ayant pas d'actif grevé au 31/12/2022, le montant des actifs non grevés représentant le total des actifs du Bilan s'élève à 3.818.185 K€.

- Garanties reçues grevées ou disponibles pour être grevées.

Sans objet.

- Valeurs comptables des passifs financiers associés aux actifs grevés et aux garanties reçues.

Sans objet.

- Informations sur l'importance des charges pesant sur les actifs grevés.

Sans objet.

NOTE 18 - COMPTE DE RÉSULTAT

1) Produits d'intérêts et assimilés (45,859 K€ en 2022)

Les produits de trésorerie et assimilés avec les établissements de crédit (22.391 K€) sont constitués d'une part des rémunérations de nos comptes courants et de nos prêts à terme ouverts essentiellement auprès d'EFG Bank Group, et d'autre part par la rémunération de notre dépôt quotidien auprès de la Banque Centrale Européenne.

Les produits des opérations avec la clientèle (16,675 K€) sont constitués entre autres par :

- 9,491 K€ d'intérêts sur comptes débiteurs.
- 7,184 K€ d'intérêts sur crédits consentis et autres.
- 6.731 K€ correspondant aux intérêts et autres revenus du portefeuille d'investissement (intérêts et étalement décote).

Les produits sur opérations de hors bilan se montent à 62 K€.

2) Charges d'intérêts et assimilées (22,958 K€)

Les charges vis-à-vis des établissements de crédit (5,936 K€) sont représentées par des emprunts interbancaires réalisés auprès de la maison mère ainsi que les intérêts payés à la Banque de France jusqu'en juillet 2022.

Les charges et assimilées sur opérations avec la clientèle (15,767 K€) sont dues principalement aux intérêts payés sur dépôts à terme.

Les intérêts sur l'emprunt subordonné (1.182 K€) ainsi que les charges d'engagements de garantie (6 K€) complètent ce poste

Les charges relatives à notre portefeuille d'investissement s'élèvent à 66 K€.

3) Revenus des titres à Revenu variable : 2022 (300 K€)

EFG Bank (Monaco) a reçu de sa filiale EFG ASSET MANAGERS SAM, un dividende au titre de sa participation majoritaire, d'un montant de 300.000 euros.

En 2021, ce dividende avait été comptabilisé en « Autres produits d'exploitation bancaire ».

4) Autres produits d'exploitation bancaire : 2022 (1.200 K€)

EFG Bank (Monaco) a reçu de sa filiale EFG ASSET MANAGERS SAM, des autres revenus au titre de sa participation majoritaire, d'un montant de 1.200.000 euros.

5) Commissions

• Reçues sur 2022 (47,042 K€)

Elles sont composées principalement de

- 22,137 K€ sur des commissions sur titres gérés ou en dépôt,
- 16,965 K€ au titre des commissions sur opérations sur titres pour le compte de la clientèle,
- 6,206 K€ au titre des commissions sur autres prestations de services (frais de tenue compte, location de coffre...),
- 1.136 K€ au titre des commissions sur moyens de paiement.

• Payées sur 2022 (11,698 K€)

Elles sont composées principalement de :

- 9,442 K€ au titre des rémunérations accordées aux apporteurs d'affaires,
- 2,159 K€ au titre des commissions sur opérations sur titres,
- 82 K€ au titre des charges sur moyens de paiements.

6) Frais de personnel 2022 (52,199 K€)

Salaires et traitements	45,697
Charges de retraite	2,534
Autres charges sociales	3,968
Total	52,199

Le poste salaires et traitements comprend notamment les indemnités allouées aux administrateurs pour un montant de 21,282 K€.

7) Autres frais administratifs 2022 (12,464 K€)

Principaux frais administratifs :

Loyer et charges	6,381
Transports et Déplacements	272
Serv. extérieurs fournis par le groupe	769
Autres services extérieurs	3,425
Publicité/sponsoring	602
Communications	482
Total	12,464

8) Coût du Risque (-1,296 K€)

Provisions pour risques et charges clientèle :	-1,625
Reprise de Provision ECL Credit Loss :	208
Provision pour dépréciation d'actif :	-29
Reprise de Provision pour Risque & Charge liés à l'adjudication	150

9) Bénéfice Comptable (montants en euros)

Le bénéfice net de l'exercice s'élève à 8,284,107 €.

**RAPPORT GÉNÉRAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Exercice clos le 31 décembre 2022

Madame, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente, qu' en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 2021 pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2022, le bilan au 31 décembre 2022, le compte de pertes et profits de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Le total du bilan s'élève à 3. 818 .185 K€

Le compte de Pertes et Profits fait apparaître un bénéfice net de 8.284 K€

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent, et arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'appréciation des principes comptables utilisés, l'examen, par sondages, de la justification des montants et des principales estimations retenues par la direction de la société, ainsi que la vérification des informations contenues dans les états financiers et le contrôle de la présentation d'ensemble de ces éléments.

À notre avis, le bilan au 31 décembre 2022 et le Compte de Pertes et Profits de l'exercice 2022, ci-annexés, qui sont soumis à votre approbation, reflètent, d'une manière sincère en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation financière de votre société au 31 décembre 2022 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 6 avril 2023.

Les Commissaires aux Comptes,

Stéphane GARINO

Didier MEKIES

**RAPPORT SPÉCIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Exercice clos le 31 décembre 2022

Madame, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous présentons un rapport sur les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, accomplies pendant l'exercice 2022 et sur les assemblées tenues pendant le même exercice.

Opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895

Nous vous rappelons qu'il s'agit de toute entreprise ou marché (opération) comportant une série de prestations (fournitures, travaux, ...) successives de même nature ou de nature analogue, fait avec la société ou pour son compte et dans lequel un administrateur de votre société a un intérêt direct ou indirect.

L'exécution de ces opérations, pendant l'exercice 2022, vous est décrite dans le compte-rendu spécial fait par le Conseil d'administration de votre société (ou en annexe). Nous avons vérifié les informations contenues

dans ce rapport et n'avons pas d'observation à formuler à ce sujet.

Assemblée tenue au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice, vous avez été réunis :

- le 26 avril 2022, en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et de renouveler le mandat de huit administrateurs.

Pour cette assemblée, nous avons vérifié :

- le respect des prescriptions légales et statutaires relatives à sa tenue ;
- l'exécution des résolutions approuvées.

Monaco, le 6 avril 2021.

Les Commissaires aux Comptes,

Stéphane GARINO

Didier MEKIES

Le rapport de gestion de la banque est tenu à la disposition du public au siège social d'EFG Bank (Monaco) situé 15, avenue d'Ostende - MC 98000.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 octobre 2023
MONACO COURT TERME EURO	30.09.94	C.M.G.	C.M.B	5.376,37 EUR
MONACO PATRIMOINE SECURITE EURO	19.06.98	C.M.G.	C.M.B	1.398,51 EUR
MONACO PATRIMOINE SECURITE USD	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.470,31 USD
MONACTION ESG EUROPE	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.693,68 EUR
MONACTION HIGH DIVIDEND YIELD	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.236,59 EUR
CFM INDOSUEZ EQUILIBRE	19.01.01	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.284,76 EUR
CFM INDOSUEZ PRUDENCE	19.01.01	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.337,28 EUR
CAPITAL CROISSANCE Part P	13.06.01	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.255,05 EUR
CAPITAL LONG TERME Part P	13.06.01	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.522,25 EUR
MONACO ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	6.12.02	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.715,16 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 octobre 2023
CFM INDOSUEZ ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	14.01.03	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.294,72 EUR
CFM INDOSUEZ Actions Multigestion	10.03.05	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.631,46 EUR
MONACO COURT TERME USD	5.04.06	C.M.G.	C.M.B.	6.668,23 USD
MONACO ECO +	15.05.06	C.M.G.	C.M.B.	2.343,98 EUR
MONACTION ASIE	13.07.06	C.M.G.	C.M.B.	1.163,21 EUR
MONACTION EMERGING MARKETS	13.07.06	C.M.G.	C.M.B.	1.695,90 USD
MONACO CORPORATE BOND EURO	21.07.08	C.M.G.	C.M.B.	1.358,41 EUR
CAPITAL LONG TERME Part M	18.02.10	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	68.897,49 EUR
CAPITAL LONG TERME Part I	18.02.10	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	732.852,18 EUR
MONACO CONVERTIBLE BOND EUROPE	20.09.10	C.M.G.	C.M.B.	1.006,84 EUR
CAPITAL PRIVATE EQUITY	21.01.13	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.224,39 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.13	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.122,18 EUR
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	545.939,97 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	53.426,64 EUR
Capital Diversifié Part P	7.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.022,02 EUR
Capital Diversifié Part M	7.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	51.732,57 EUR
Capital Diversifié Part I	7.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	523.720,13 EUR
Monaco Court terme USD INST	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	107.563,71 USD
MONACO ECO+ INST	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	121.444,22 EUR
MONACO HOR NOV 26 INST	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	95.147,18 EUR
MONACO HOR NOV 26	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	938,02 EUR
MONACO COURT TERME EURO INST	22.07.20	C.M.G.	C.M.B.	105.370,20 EUR
MONACO ECO + ID	4.08.21	C.M.G.	C.M.B.	116.337,37 EUR
MONACO ECO + R USD	30.12.21	C.M.G.	C.M.B.	765,16 USD
MONACO ECO + I USD	18.01.22	C.M.G.	C.M.B.	82.181,68 USD
MONACO CORPORATE BOND USD RH EUR	15.09.22	C.M.G.	C.M.B.	4.948,89 EUR
MONACO CORPORATE BOND USD	15.09.22	C.M.G.	C.M.B.	6.323,30 USD
CAPITAL CROISSANCE PART I	4.11.22	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	494.228,50 EUR
MONACO GREEN BOND EUR INST	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	99.047,47 EUR
MONACO GREEN BOND EUR RETAIL	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	986,65 EUR
MONACO GREEN BOND EUR Retail D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	985,08 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 octobre 2023
MONACO GREEN BOND EUR Inst D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	98.711,78 EUR
MONACO CORPORATE BOND USD RD	27.02.23	C.M.G.	C.M.B.	991,02 EUR
Capital ISR Green Tech Part S	6.07.23	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	979,00 EUR

Le Gérant du Journal : Marc VASSALLO



imprimé sur papier recyclé

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

